Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière du vendredi 8 décembre 2000

Plenaire vergadering van vrijdag 8 december 2000

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	246
QUESTIONS D'ACTUALITE	
— De M. François Roelants du Vivier à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « la décision interministérielle du 4 décembre relative aux normes d'exposition des antennes GSM »	246
— Question d'actualité jointe de Mme Béatrice Fraiteur, concernant « l'accord intervenu entre l'Etat fédéral et les Régions sur l'application d'une norme d'émission en matière de téléphonie mobile »	246
— Question d'actualité jointe de M. Marc Cools « la conséquence de l'accord intervenu entre les trois Régions et l'Etat fédéral à propos des antennes GSM »	246
— Question d'actualité jointe de Mme Dominique Braeckman concernant « l'accord du 4 décembre sur le rayonnement électromagnétique »	246
— De M. Jan Béghin à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « l'accord sur le préfinancement des contrats Airbus »	250

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	246
DRINGENDE VRAGEN	
— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de interministeriële beslissing van 4 december over de normen inzake blootstelling aan straling van GSM-antennes »	246
— Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Béatrice Fraiteur, betreffende « het akkoord tussen de federale Staat en de Gewesten over het opleggen van een emissienorm inzake telefonie »	246
— Toegevoegde dringende vraag van de heer Marc Cools betreffende « het gevolg van het akkoord tussen de drie Gewesten en de federale Staat over de GSM-antennes »	246
— Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Dominique Braeckman betreffende « het akkoord van 4 december over de elektromagnetische straling »	246
— Van de heer Jan Béghin aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « het akkoord over de prefinanciering van de Airbus-contracten »	250

Pages

— De M. Jean Demannez à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'éventuel déménagement du Théâtre National vers l'hippodrome de Boitsfort » 251

— De Mme Julie de Groote à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « la régionalisation des écotaxes » 252

— De M. Benoît Cerexhe à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement concernant « la position du Gouvernement lors de la prochaine réunion du comité de concertation suite au dépôt d'un projet flamand octroyant des crédits d'impôt » 253

— De M. Paul Galand à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement concernant « la coordination de l'action des différentes communes pour les problèmes de sécurité et d'installation de cirques en Région de Bruxelles-Capitale » 254

— De Mme Brigitte Grouwels à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement concernant « la coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et les Communautés » 255

— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « la fusion partielle des réseaux bruxellois et wallon d'attachés commerciaux » 256

PROJETS D'ORDONNANCE

— Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (nos A-140/1, 2 et 3 — 2000/2001) 257

— Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (nos A-141/1, 2, 3 et 4 — 2000/2001) 257

— Projet de règlement contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (nos A-145/1 et 2 — 2000/2001) 257

Blz.

— Van de heer Jean Demannez aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp over « de eventuele verhuizing van het *« Théâtre National »* naar het hippodroom van Bosvoorde » 251

— Van mevrouw Julie de Groote aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de regionalisering van de ecotaksen » 252

— Van de heer Benoît Cerexhe aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Regering, betreffende « het standpunt van de Regering voor de volgende vergadering van het overlegcomité ingevolge de indiening van een Vlaams ontwerp tot toekenning van belastingkredieten » 253

— Van de heer Paul Galand aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Regering, betreffende « de coördinatie van de maatregelen van de verschillende gemeenten inzake veiligheid en ten aanzien van circussen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 254

— Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Regering, betreffende « de samenwerking tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappen » 255

— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de gedeeltelijke fusie van de Brusselse en Waalse netwerken van handelsattachés » 256

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

— Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-140/1, 2 en 3 — 2000/2001) 257

— Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-141/1, 2, 3 en 4 — 2000/2001) 257

— Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-145/1 en 2 — 2000/2001) 257

Pages

— Projet de règlement contenant l'ajustement du Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (nos A-146/1 et 2 — 2000/2001) 257

Discussion générale conjointe : *Orateurs* : **Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Philippe Debry, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Marc Cools, Michel Lemaire** 257

— Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (nos A-140/1, 2 et 3 — 2000/2001) 267

Discussion des articles 267

— Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (nos A-141/1, 2, 3 et 4 — 2000/2001) 268

Discussion des articles 268

— Projet de règlement contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (nos A-145/1 et 2 — 2000/2001) 274

Discussion des articles 274

— Projet de règlement contenant l'ajustement du Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (nos A-146/1 et 2 — 2000/2001) 274

Discussion des articles 275

QUESTIONS ORALES

— De Mme Geneviève Meunier à MM. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente, et Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat, à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente, concernant « la concertation et les décisions du Conseil des ministres interrégional en matière de mobilité » 276

— De Mme Béatrice Fraiteur à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « la Conférence de La Haye sur le réchauffement climatique » 277

Blz.

— Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-146/1 en 2 — 2000/2001) 257

Samengevoegde algemene bespreking : *Sprekers* : **mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heren Philippe Debry, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Marc Cools, Michel Lemaire** 257

— Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-140/1, 2 en 3 — 2000/2001) 267

Artikelswijze bespreking 267

— Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-141/1, 2, 3 en 4 — 2000/2001) 268

Artikelswijze bespreking 268

— Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-145/1 en 2 — 2000/2001) 274

Artikelswijze bespreking 274

— Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-146/1 en 2 — 2000/2001) 274

Artikelswijze bespreking 275

MONDELINGE VRAGEN

— Van mevrouw Geneviève Meunier tot de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, en Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het overleg en de beslissingen van de intergewestelijke Ministerraad inzake mobiliteit » 276

— Van mevrouw Béatrice Fraiteur tot de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de klimaatconferentie in Den Haag » 277

Pages

— de Mme Adelheid Byttebier à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « le traitement des boues de la station d'épuration Sud » 279

VOTES NOMINATIFS

— sur le projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles le 19 avril 1999 (nos A-125/1 et 2 — 1999/2000) 280

— sur le projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole additionnel n° 5 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin et la Déclaration, faits à Strasbourg le 28 avril 1999 (nos A-126/1 et 2 — 1999/2000) 281

— sur le projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Instrument pour l'amendement de la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail, adopté par la Conférence à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève le 19 juin 1997 (nos A-127/1 et 2 — 1999/2000 281

— sur le projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole additionnel n° 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin, fait à Strasbourg le 21 octobre 1999 (nos A-128/1 et 2 — 1999/2000) 282

— sur le projet d'ordonnance portant assentiment aux Actes internationaux ci-après : 282

– Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats-membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et l'Annexe, faits à Bruxelles le 25 juin 1999 282

– Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats-membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et l'Annexe, faits à Bruxelles le 25 juin 1999 282

– Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats-membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Répu-

Blz.

— Van mevrouw Adelheid Byttebier tot de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de slibverwerking van het waterzuiveringsstation Zuid » 279

NAAMSTEMMINGEN

— over het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Zetelakkoord tussen het Koninkrijk België en het Internationaal Comité van het Rode Kruis, opgemaakt te Brussel op 19 april 1999 (nrs. A-125/1 en 2 — 1999/2000) 280

— over het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Aanvullend Protocol nr. 5 bij de Herziene Rijnvaartakte en de Verklaring, opgemaakt te Straatsburg op 28 april 1999 (nrs. A-126/1 en 2 — 1999/2000) 281

— over het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Instrument tot wijziging van het Statuut van de Internationale Arbeidsorganisatie, aangenomen door de Conferentie tijdens haar vijfentachtigste zitting te Genève op 19 juni 1997 (nrs. A-127/1 en 2 — 1999/2000) 281

— over het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: het Aanvullend Protocol nr. 6 bij de Herziene Rijnvaartakte, opgemaakt te Straatsburg op 21 oktober 1999 (nrs. A-128/1 en 2 — 1999/2000) 282

— over het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met volgende internationale Akten : 282

– Protocol tot aanpassing van de institutionele aspecten van de Europa-Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Slowakije, anderzijds, teneinde rekening te houden met de toetreding van de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en de Bijlage, opgemaakt te Brussel op 25 juni 1999 282

– Protocol tot aanpassing van de institutionele aspecten van de Europa-Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Polen, anderzijds, teneinde rekening te houden met de toetreding van de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en de Bijlage, opgemaakt te Brussel op 25 juni 1999 282

– Protocol tot aanpassing van de institutionele aspecten van de Europa-Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en Roemenië, anderzijds, teneinde rekening te houden

Pages

blique d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et l'Annexe, faits à Bruxelles le 28 juin 1999 282

– Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats-membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et l'Annexe, faits à Bruxelles le 28 juin 1999 282

– Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats-membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et l'Annexe, faits à Bruxelles le 30 juin 1999 (nos A-114/1 et 2 — 1999/2000) 282

— sur le projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 284

— sur le projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (nos A-141/1, 2, 3 et 4 — 2000/2001) 284

— sur le projet de règlement contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (nos A-145/1 et 2 — 2000/2001) 288

— sur le projet de règlement contenant l'ajustement du Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (nos A-146/1 et 2 — 2000/2001) 288

— sur le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (nos A-131/1 et 2 — 1999/2000) 289

— sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Anne-Françoise Theunissen à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « l'évaluation des politiques d'emploi » et l'interpellation jointe de Mme Brigitte Grouwels concernant « les priorités fixées dans les programmes en faveur de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale » 289

Blz.

met de toetreding van de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en de Bijlage, opgemaakt te Brussel op 28 juni 1999 282

– Protocol tot aanpassing van de institutionele aspecten van de Europa-Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Hongarije, anderzijds, teneinde rekening te houden met de toetreding van de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en de Bijlage, opgemaakt te Brussel op 28 juni 1999 282

– de Europa-Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Bulgarije, anderzijds, teneinde rekening te houden met de toetreding van de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en de Bijlage, opgemaakt te Brussel op 30 juni 1999 (nrs. A-114/1 en 2 — 1999/2000) 282

— over het ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 284

— over het ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-141/1, 2, 3 en 4 — 2000/2001) 284

— over het ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-145/1 en 2 — 2000/2001) 288

— over het ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-146/1 en 2 — 2000/2001) 288

— over het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nrs. A-131/1 en 2 — 1999/2000) 289

— over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van mevrouw Anne-Françoise Theunissen tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de evaluatie van het werkgelegenheidsbeleid » en de toegevoegde interpellatie van mevrouw Brigitte Grouwels betreffende « de prioriteiten die gelegd worden in de tewerkstellingspro-gramma's van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 289

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 14 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.35 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 8 décembre 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 8 december 2000 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence :

MM. Guy Hance, Fouad Lahssaini, Denis Grimberghs, Mmes Fatiha Saïdi et Françoise Bertieaux

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

de heren Guy Hance, Fouad Lahssaini, Denis Grimberghs, mevr. Fatiha Saïdi en Françoise Bertieaux

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. FRANCOIS ROELANTS DU VIVIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LA DECISION INTERMINISTERIELLE DU 4 DECEMBRE RELATIVE AUX NORMES D'EXPOSITION DES ANTENNES GSM »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE INTERMINISTERIELE BESLISSING VAN 4 DECEMBER OVER DE NORMEN INZAKE BLOOTSTELLING AAN STRALING VAN GSM-ANTENNES »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME BEATRICE FRAITEUR CONCERNANT « L'ACCORD INTERVENU ENTRE L'ETAT FEDERAL ET LES REGIONS SUR L'APPLICATION D'UNE NORME D'EMISSION EN MATIERE DE TELEPHONIE MOBILE »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR BETREFFENDE « HET AKKOORD TUSSEN DE FEDERALE STAAT EN DE GEWESTEN OVER HET OPLEGGEN VAN EEN EMISSIENORM INZAKE TELEFONIE »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. MARC COOLS CONCERNANT « LA CONSEQUENCE DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE LES TROIS REGIONS ET L'ETAT FEDERAL A PROPOS DES ANTENNES GSM »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MARC COOLS BETREFFENDE « HET GEVOLG VAN HET AKKOORD TUSSEN DE DRIE GEWESTEN EN DE FEDERALE STAAT OVER DE GSM-ANTENNES »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN CONCERNANT « L'ACCORD DU 4 DECEMBRE SUR LE RAYONNEMENT ELECTROMAGNETIQUE »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DOMINIQUE BRAECKMAN BETREFFENDE « HET AKKOORD VAN 4 DECEMBER OVER DE ELEKTROMAGNETISCHE STRALING »

Mme la Présidente. — La parole est à M. François Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Mme la Présidente, chers collègues, je viens à la tribune muni de papiers, non pas pour les lire, mais pour les montrer à l'Assemblée. Je respecte ainsi le Règlement.

Nous avons appris que Mme Aelvoet, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, avait annoncé, le 4 décembre dernier, à la suite d'une réunion avec les ministres régionaux, une norme fédérale d'exposition de 20,6 volts par mètre pour les antennes stationnaires de GSM provoquant un champ électromagnétique dans les fréquences de dix MHZ à 100 gigahertz.

J'ai sous les yeux, le communiqué de presse de la ministre ainsi qu'une proposition d'ordonnance déposée par certains collègues — Mme Braeckman, qui interviendra un peu plus tard, MM. Adriaens

et Pesztat — qui recommande une norme prudente de 0,001 watt par mètre carré, c'est-à-dire 0,6 volt par mètre. Nous constatons donc une nette différence entre ces deux propositions. Cela n'a évidemment pas manqué de faire surgir un certain nombre de questions, et ce d'autant plus que la décision fédérale a été prise par une ministre issue de la même famille politique que les auteurs de la proposition d'ordonnance.

En son temps, le ministre de l'Environnement de notre Région, M. Gosuin, avait proposé une norme de 3 volts par mètre, norme qui n'a visiblement pas été suivie par la ministre fédérale de la Santé publique.

Il y a donc là une contradiction. C'est peut-être la traduction d'un phénomène de « particip-opposition »; comme le dit M. Baudouin.

Je voudrais donc poser deux questions à notre ministre de l'Environnement.

Premièrement, puisque les Régions doivent exercer leurs compétences dans le respect du principe de proportionnalité, le ministre peut-il me confirmer qu'en l'occurrence, la fixation de la norme appartient à l'autorité fédérale et à elle seule ?

Je lis aujourd'hui dans la presse que selon M. Defeyt, il y a une norme fédérale, mais que l'on peut aussi appliquer des normes régionales. Cela me paraît aussi un exercice de « particip-opposition » un peu difficile. Pourrais-je donc obtenir une réponse claire et nette à la question de savoir s'il n'y a qu'une seule norme fédérale ou s'il y a possibilité d'édicter des normes concurrentes.

Cela me semblerait fort étonnant compte tenu du principe de proportionnalité que j'ai déjà évoqué.

Deuxièmement, la norme a été décidée au niveau fédéral mais il y a eu une réunion avec les ministres régionaux, de telle sorte qu'un certain nombre de mesures connexes peuvent être prises. Il y aurait donc un accord de coopération. Si tel est le cas, cet accord devra être soumis au Parlement régional. Donc, Monsieur le ministre, y-a-t-il un accord de coopération par lequel nous serions concernés ?

Et enfin, Monsieur le ministre, compte tenu de l'actualité, vous ne vous étonnerez pas de ce que je souhaiterais connaître votre point de vue sur le fond de la norme décidée au niveau fédéral.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur pour poser sa question jointe.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, comme mon collègue, M. Roelants du Vivier, j'ai été étonnée mardi dernier, d'apprendre via le Gouvernement fédéral et Mme la ministre Magda Aelvoet, l'adoption d'une norme en téléphonie mobile fixée à 20,6 volts par mètre. Cette norme fait fi du principe de précaution, ce qui interpelle beaucoup notre ministre de l'Environnement. Personnellement, je voudrais l'interroger et lui poser des questions relativement précises.

Premièrement, a-t-il participé à cette concertation avec la ministre de la Santé ? Quelle a été sa position lors de cette réunion ?

Deuxièmement, a-t-il signé cet accord et le Gouvernement de la Région bruxelloise l'avalise-t-il ?

Troisièmement, le Gouvernement bruxellois compte-t-il introduire un recours contre cette décision ?

Quatrièmement, et cette question rejoint celle de mon collègue, M. Roelants du Vivier, puisque cette norme a été prise au niveau fédéral, la Région a-t-elle la possibilité de prendre une norme ? Quelle est la norme à laquelle le Gouvernement bruxellois, et particulièrement le ministre de l'Environnement, se réfère ? Est-ce que, pour lui, la référence d'une norme de 3 volts par mètre est trop sévère ou y adhère-t-il ?

Je vous remercie, Monsieur le ministre, pour la réponse que vous voudrez bien apporter à mes questions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools, pour poser sa question jointe.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, non seulement les personnes qui posent les questions d'actualité aujourd'hui, mais l'ensemble des membres de notre assemblée ou la population de notre pays, ont appris par la presse qu'au niveau fédéral les ministres compétents, Mme Aelvoet, M. Deleuze, les ministres régionaux et, au niveau de notre région, plus particulièrement M. le ministre Gosuin et M. le secrétaire d'Etat Draps, avaient conclu un accord sur une norme de puissance au niveau des antennes GSM. On a cité il y a quelques instants une norme de 20,6 volts par mètre; elle a été présentée comme respectant le principe de précaution étant donné qu'elle était de moitié inférieure à la norme recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Je rappelle que lors, notamment, des auditions en commission de l'urbanisme, il a été expliqué que cette norme de l'OMS avait déjà intégré un principe de précaution en veillant à ce qu'elle se situe en-dessous du seuil où des effets avaient été démontrés en ce qui concerne les antennes GSM.

Cela étant, je pense qu'il est imoprtant qu'il existe une norme parce que nous sommes, notamment au niveau des communes, régulièrement interpellées lors des enquêtes publiques sur la pose d'antennes GSM et sur leur impact sur la santé publique. Il faut donc rassurer la population par une norme. Il sera intéressant d'entendre M. le ministre nous faire connaître les motivations qui ont présidé au choix de cette norme et si elles intègrent bien le principe de précaution.

Pour ma part, j'ajouterai que des normes de 0,6 volt par mètre auraient rendu impossible l'utilisation de GSM à Bruxelles et qu'une norme de 3 volts par mètre a pour conséquence de ne pas permettre le regroupement de plusieurs opérateurs de téléphonie sur un même site, ce qui a aussi des effets au niveau urbanistique.

Cela étant, avoir une norme est une chose et même une bonne chose si l'on peut parfois diverger sur le seuil qui doit être choisi. Encore faut-il qu'elle soit appliquée et que son application soit vérifiée. A ce sujet, j'aimerais savoir quelle est l'autorité qui va être en charge de cette vérification.

Est-ce le Gouvernement fédéral, par le biais de l'Institut belge des Téléphones et des Télécommunications ? Est-ce une autre administration à un autre niveau de pouvoir ? Je ne crois pas que les administrations communales, encore moins les services de l'urbanisme, soient équipés aux fins de pouvoir procéder aux vérifications techniques de ce type. Est-ce éventuellement l'IBGE ? Quels seront les moyens mis en œuvre pour vérifier l'application de la norme ?

Mon collègue, M. Roelants du Vivier, parlait, il y a quelques instants, du principe de la proportionnalité. Qu'advient-il des règlements votés par certaines communes ? Je pense notamment à la commune de Saint-Gilles qui aurait voté un règlement de police

imposant une norme de 3 volts par mètre probablement dans l'attente de normes au niveau fédéral. Ces règlements deviennent-ils caducs ?

Il importera également, au niveau de la Région bruxelloise, de se poser la question de savoir s'il y a lieu ou non de prévoir un permis d'environnement, ou si une norme fédérale suffit.

Voilà, Madame la Présidente, les quelques questions que je souhaitais poser au ministre.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman, pour poser sa question jointe.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, Monsieur le ministre, j'apporterai tout d'abord une précision à l'intention de M. Cools. La commune de Saint-Gilles n'a pas voté cette ordonnance de police.

Pour en revenir au sujet qui nous concerne tous, je voudrais rappeler qu'un accord a été signé au niveau fédéral impliquant une norme de 20,6 volts par mètre, se référant à une norme de l'OMS de 42 volts par mètre. Cette mesure, en terme de densité de puissance, est quatre fois inférieure à une recommandation qui ne prend en considération que les effets thermiques du rayonnement électromagnétique et non les effets non thermiques, qui ont un impact sur la santé de l'homme. Pour mémoire, les recommandations les plus prudentes évoquent une norme de 0,6 volt par mètre.

Cet accord pose diverses questions. Le texte fait référence aux fréquences de 900 Mhz. La norme de 20,6 volts par mètre s'applique-t-elle aussi aux autres fréquences ? Quel est le statut réel de cet accord ? S'agit-il d'un accord de coopération, auquel cas les différents parlements régionaux seront-ils sollicités pour rendre un avis ? Au contraire, s'agit-il d'un accord au niveau fédéral, sous la forme d'un arrêté royal ? Dans ce cas, les Régions ont-elles encore leur mot à dire en la matière ? En d'autres termes, comment interpréter l'avis du Conseil d'Etat relatif aux compétences des uns et des autres et en terme d'environnement et en terme de santé ? Qu'advient-il des ordonnances de police administrative déjà existantes ? Seront-elles caduques ?

Voici le dernier numéro de *« Trait d'Union »* adressé à tous les conseillers communaux bruxellois, proposant aux différents collèges de notre Région d'adopter une ordonnance de police administrative basée sur 3 volts par mètre. Qu'en est-il de cette proposition ? Dorénavant, dans le nouveau cadre institutionnel qui semble se mettre en place, un permis d'environnement sera-t-il nécessaire pour les futures antennes ou s'en tiendra-t-on aux permis d'urbanisme ?

Il y a quelques mois, le ministre Gosuin avait proposé une norme de 3 volts par mètre, par ailleurs dénommée norme Siemens. Il s'agit d'une norme prenant en compte la compatibilité électromagnétique, c'est-à-dire qu'au delà de cette norme, il y a risque de perturbations d'appareils électroniques sophistiqués, tels les appareils médicaux dans les hôpitaux, les appareils acoustiques ou encore les stimulateurs cardiaques. Dans le contexte actuel si'lon s'en tient à cette norme de 20,6 volts par mètre, comment prendra-t-on en compte ces questions de santé ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, vous m'autoriserez vu le nombre de questions, leur technicité et la demande de commenter une décision fédérale, à essayer d'apporter tous les éléments.

Je voudrais d'abord que l'on inscrive cette problématique dans les faits. Il n'y a pas, jusqu'à ce jour, de normes qui régissent les radiations non ionisantes en Belgique. C'est devant ce vide que la Région wallonne a pris, non pas un arrêté, mais une circulaire — dont la portée est égale à la force d'une circulaire — et qu'en Région bruxelloise, sur la base d'avis qui émanaient essentiellement du monde scientifique francophone, l'intention de prendre un arrêté sur la base de 3 volts par mètre a été évoquée au Gouvernement. Mais, dans sa prudence, le Gouvernement bruxellois, avant d'arrêter toute norme, a demandé à consulter l'ensemble des acteurs susceptibles de provoquer ces radiations non-ionisantes, c'est-à-dire bien entendu les opérateurs de GSM, mais aussi le réseau Astrid, pour tous les réseaux de sécurité, la Défense nationale pour les radars militaires, la RTBF et la VRT pour les antennes de télévision et les émetteurs. Il a également souhaité consulter l'organisation mondiale de la Santé et l'Etat fédéral.

Sur la base de l'interrogation de la Région bruxelloise, l'Etat fédéral a réuni, en juin, l'ensemble des ministres de l'Environnement pour annoncer son intention de prendre une disposition en matière de santé publique, c'est-à-dire une norme fédérale. A ce moment-là, un litige existait entre les Régions et l'Etat fédéral quant à la compétence réelle des uns et des autres, les Régions estimant qu'en cette matière c'était la compétence environnementale qui s'exerçait et non pas la compétence « santé publique ».

Le 20 juillet, le Gouvernement fédéral dans son ensemble a eu à connaître d'un projet d'arrêté fédéral qui fixait une norme de 20,6 volts par mètre. Ce projet d'arrêté royal a été soumis en extrême urgence au Conseil d'Etat. En septembre, le Conseil d'Etat a estimé qu'en cette matière la compétence première relevait de la Santé publique, donc du niveau fédéral, que, certes, les Régions avaient des compétences en matière d'aménagement du territoire, voire en matière d'environnement, mais dans le principe de proportionnalité, ce qui signifie qu'il s'agirait de moduler l'exercice d'une compétence sans jamais pouvoir, bien entendu, aller à l'encontre de cette norme.

Jusqu'au 4 décembre, les juristes de la Région wallonne et de la Région bruxelloise ont contesté cet avis du Conseil d'Etat car la section de législation du Conseil d'Etat, qui avait remis un avis sur ce projet d'arrêté royal, ne disait pas la même chose que des Auditeurs de la section d'administration qui avait eu à connaître de litiges avec des opérateurs GSM. C'est sur la base de cette différence de positions que, jusqu'au 4 décembre, les Régions ont soutenu qu'en ce domaine, elles avaient la compétence première.

Des avis juridiques nous ont amenés à la conclusion — je suis à ce niveau de conclusion — que le premier avis du Conseil d'Etat, section de législation, était fondé et que c'est effectivement le fédéral qui a cette compétence.

Le 4 décembre, l'ensemble des ministres régionaux — et tous les vice-premiers ministres fédéraux étaient présents ou représentés par un ministre de leur formation — ont pris acte, accepté et signé le fait que le fédéral était compétent.

Nous avons alors pris connaissance des intentions du Fédéral, déjà exprimées le 20 juillet dans le projet d'arrêté royal, à savoir la norme de 20,6 volts par mètre.

Il ne s'agit donc pas d'un accord de coopération mais simplement du fait que le Fédéral prendra un arrêté royal; bien entendu, nous n'avons pas à nous positionner sur un arrêté royal, sauf si nous devions penser que l'Etat fédéral outrepasse ses compétences. Dans ce dernier cas, il ne s'agira plus de contester une norme mais l'exercice d'une compétence et je vous rappelle que le Conseil d'Etat, section de législation, a tranché en l'espèce.

Dans le débat sont apparues des demandes complémentaires des Régions. Premièrement, nous prenions acte du dépôt prochain par le Fédéral d'un arrêté royal, ce qui n'est toujours pas fait; il n'y a donc pas d'arrêté royal déposé et adopté par le Gouvernement fédéral.

Nous avions demandé que cet arrêté royal soit temporaire en attendant que les études scientifiques promises par l'OMS et l'Union européenne se terminent. Tant l'une que l'autre se sont engagées pour 2002 à clore le débat sur les effets thermiques et les effets autres que ceux-ci. C'est la raison du caractère temporaire de cet arrêté.

Un autre volet de l'accord prévoit que l'arrêté royal serait automatiquement adapté en fonction des résolutions prises par les autorités internationales, que ce soit l'OMS ou l'UE.

Concernant l'exerice de la compétence, les Régions, c'est vrai, sont intervenues pour clarifier et déterminer le rôle de chacun. Nous avons plaidé que puisqu'il s'agissait de la compétence du fédéral, il fallait que ce dernier l'assume du début jusqu'à la fin, en ce compris le respect de sa norme. C'est la raison pour laquelle l'IBPT sera chargée de l'ensemble des mesures suite à l'exécution de cet arrêté. Ainsi, il est prévu qu'avant tout placement d'antenne, l'IBPT sera tenu de calculer le champ électrique, de faire le même calcul après placement de l'antenne afin de vérifier son impact sur le champ électrique et s'il y a conformité avec la norme.

A la question de savoir si, malgré cela, on peut encore prévoir un permis d'environnement, la réponse est positive : on pourrait prévoir un permis d'environnement mais sans mettre d'obstacles à l'exercice d'une compétence qui est fédérale.

Je voudrais enfin signaler que, suite à l'intention du Gouvernement bruxellois, des études ont été effectuées par l'IBPT; celles-ci ont révélé que dans la première couronne de Bruxelles, à ce stade, on atteint déjà plus de 3 volts par mètre. L'IBPT a révélé également que dans les environs de l'émetteur de la RTBF à Wavre, il y a déjà 6,241 volts par mètre, et ce depuis que cet émetteur existe. Ce sont des éléments techniques qui nous amènent à prendre un certain recul par rapport à ceux qui proposent une norme de 0,6 volt ou veulent maintenir une norme de 3 volts par mètre. En juin, je disais qu'il était impossible de tenir cette norme de 3 volts par mètre sauf à démanteler des réseaux de téléphonie, d'antennes, dans le cœur de Bruxelles.

Nous savons que l'Organisation Mondiale de la Santé a adressé au Gouvernement fédéral un rapport dans lequel elle lui demande de maintenir la norme de 40,6 volts.

En résumé, il n'y aura donc pas d'accord de coopération. Il s'agit en l'occurrence d'une compétence fédérale. Le Fédéral a estimé devoir fixer cette norme à 20,6 volts et l'avait d'ailleurs déjà fait dans son projet d'arrêté royal, le 20 juillet 2000.

Il nous appartiendra de voir comment les choses évolueront au niveau fédéral, lorsque cet arrêté sera présenté.

Mme la Présidente. — Je demanderai aux membres qui souhaitent poser une question complémentaire d'intervenir brièvement compte tenu de la réponse très documentée donnée par le ministre.

La parole est à M. François Roelants du Vivier pour une question complémentaire.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse très complète.

Lorsque je lis dans le communiqué de presse établi par la ministre de la Santé publique, qu'un accord sur la norme d'exposition pour le rayonnement de fréquences radio a été conclu entre les ministres fédéraux et les ministres fédérés flamands, wallons et bruxellois, c'est prendre des libertés avec la vérité. En effet, il s'agirait apparemment d'une norme édictée par le Fédéral. Par ailleurs, si j'entends bien le ministre, le seul accord qui existe est un accord entre ministres régionaux, selon lequel l'autorité de la norme revient au niveau fédéral.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, nous n'avons pas à discuter une compétence fédérale : c'est un principe en matière de loyauté fédérale. De la même manière, nous n'aimerions pas que le Fédéral discute ou négocie une norme relevant de la compétence de la Région.

Le débat portait sur le fait de savoir qui était compétent en la matière. Nous savons aujourd'hui que c'est le Fédéral. Pour ma part, en tant que ministre régional, je n'ai pas à dire que la ministre de la Santé publique se trompe. Je constate en tout cas qu'elle a apporté des éléments importants et nouveaux dans ce débat. Par ailleurs, je tiens à souligner la manière dont elle a mené cette négociation.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur pour poser une question complémentaire.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, je remercie également le ministre pour sa réponse. Cependant, je souhaiterais qu'il nous donne davantage de précisions puisqu'il assistait à la réunion de concertation. Je voudrais savoir quelle position il a défendue en tant que ministre de l'Environnement quant au nombre de volts.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, je ne vais pas répéter ce que j'ai dit.

Le Gouvernement fédéral a déjà eu, le 20 juillet 2000, à connaître d'un projet d'arrêté royal fixant la norme à 20,6 volts.

Mme la Présidente. — Il s'agit d'une compétence fédérale. Le Conseil d'Etat s'est prononcé.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, M. Gosuin a certainement pu s'exprimer lors de cette réunion.

Mme la Présidente. — Certes, mais pas en ce qui concerne les compétences fédérales.

La parole est à M. Marc Cools, qui désire poser une question complémentaire.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, je voudrais poser une question complémentaire. Les règlements de police qui seraient pris par des communes sur la base de 3 volts par mètre, par exemple, deviendraient-ils caducs ?

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Les règlements de police doivent toujours être en conformité avec les lois et arrêtés.

Mme la Présidente. — C'est la hiérarchie des normes et des sources. Tout est dans le fait que cette compétence relève de l'Etat fédéral.

La parole est à Mme Dominique Braeckman pour poser une question complémentaire.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, la question posée par Mme Fraiteur me paraît tout à fait pertinente. Je trouve que le ministre n'y a pas répondu. Il a apposé sa signature au bas d'un document, mais le contenu du document n'est pas de préciser ce qui est de compétence fédérale, ce qui est de compétence régionale. Le contenu du document est un norme qui a été fixée. Je comprends donc la question de Mme fraiteur.

Je voudrais encore demander à M. Gosuin quelle sera à présent sa politique pour préserver, notamment, l'appareillage médical dans les hôpitaux et l'appareillage médical porté par les personnes ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — L'appareillage médical relève de la compétence de Mme Aelvoet.

Je pourrais, en ce qui me concerne, adopter des positions portant sur 3, 6, 10, 15 volts et les rappeler à satiété. Là n'est pas le problème puisque, de toute façon, l'accord n'est pas un texte légal. C'est l'arrêté royal qui sera adopté par le Gouvernement fédéral qui fixera définitivement la norme.

C'est donc à ce niveau que se situerar le débat.

Mme Béatrice Fraiteur. — Si vous avez signé, c'est que vous êtes d'accord, Monsieur Gosuin.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JAN BEGHIN AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « HET AKKOORD OVER DE PREFINANCIERING VAN DE AIRBUS-CONTRACTEN »

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JAN BEGHIN A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « L'ACCORD SUR LE PREFINANCEMENT DES CONTRATS AIRBUS »

De Voorzitter. — De heer Jan Béghin heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de voorzitter, Airbus zal een nieuwe superjumbo A3XX ontwikkelen. Verschillende Europese landen en bedrijven proberen mee in de boot te stappen, al of niet gesteund door hun respectieve regeringen. Er zou nu een akkoord zijn tussen de federale overheid en de drie gewestministers bevoegd voor economie. In totaal zou de federale steun 7,5 miljard bedragen als prefinanciering van bestellingen bij verschillende bedrijven en ook voor research, te verdelen over de drie gewesten.

In de pers heb ik weinig gelezen over de betrokkenheid van het Brussels Gewest, wel over deze van het Vlaamse en het Waalse Gewest. Ik vraag mij dus af of het Brussels Gewest inderdaad heeft deelgenomen aan de besprekingen en of er Brusselse bedrijven aan het programma voor de ontwikkeling van de superjumbo zullen deelnemen. Gaat het om een basisakkoord dat eventueel zal leiden tot een samenwerkingsakkoord ? Er moet een samenwerkingsakkoord komen, want het betreft hier wel degelijk een bevoegdheid van het Gewest en geen federale bevoegdheid. Ik neem aan dat het akkoord aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad ter goedkeuring zal worden voorgelegd.

De Voorzitter. — Minister Tomas heeft het woord.

De heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting. — Mevrouw de Voorzitter, ten eerste, de steun van de Belgische overheid aan de sector vliegtuigbouw wordt op zich genomen door de federale overheid in het kader van de samenwerkingsakkoorden gesloten tussen de Federale Staat en de Gewesten.

Ten tweede, een akkoord van dat type werd op 5 oktober 2000 goedgekeurd door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, in het bijzonder wat betreft het project Airbus A3XX.

Ten derde, de mogelijkheden tot indiening van dossiers met betrekking tot de Airbus A3XX door alle betrokken firma's van de sector in België, waren dermate aanzienlijk dat de initiële financiering, zoals vastgelegd door de federale overheid, ontoereikend bleek.

Ten vierde gaat het erom de firma's te helpen bij de prefinanciering van alle niet recurrente kosten, de N.C.R.-kosten, waaronder de kosten voor uit te voeren studies, voor *engineering* alsook voor onderzoek en ontwikkeling, de zogenaamde R&D-kosten.

Ten vijfde, wat de gewestelijke repartitie volgens een verdeelsleutel betreft, wensten volgens het akkoord van 30 augustus 2000 alle betrokken industriëlen *a priori* te verzaken aan een dergelijke verdeelsleutel en verkozen ze veeleer dat de steunmiddelen zouden worden toegekend in het kader van de commerciële successen van de betrokken ondernemingen.

Ten zesde, de Brusselse firma SABCA diende offertes in met betrekking tot de cel en de uitrusting van het vliegtuigtype A3XX.

Het samenwerkingsakkoord zal normaliter betrekking hebben op de subsidie-enveloppe die door de federale overheid ter beschikking wordt gesteld ter financiering van de N.C.R.-kosten.

In de globale N.C.R.-kosten zijn weliswaar de R&D-kosten vervat, maar zij behelzen in geen geval de productiekosten.

Ik bevestig, zoals eerder aangekondigd, dat een samenwerkingsakkoord tot stand zal komen op basis van de beslissingen die op 1 december door de federale Ministerraad werden genomen. De opgenomen bedragen belopen 6.168 miljoen.

De heer Jan Béghin. — Zal dit samenwerkingsakkoord ter goedkeuring worden voorgelegd aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad of wordt daarover alleen beslist door de Brusselse Regering ?

De heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting. — Na een overeenkomst binnen de Regering zal het akkoord aan het Brusselse Parlement voor kennisname worden voorgelegd.

De heer Jan Béghin. — Alleen ter kennisname en niet ter goedkeuring ?

De heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting. — Inderdaad.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JEAN DEMANNEZ A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « L'EVENTUEL DEMENAGEMENT DU THEATRE NATIONAL VERS L'HIPPODROME DE BOITSFORT »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP OVER « DE EVENTUELE VERHUIZING VAN HET *« THEATRE NATIONAL »* NAAR HET HIPPODROOM VAN BOSVOORDE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean Demannez pour poser sa question.

M. Jean Demannez. — Madame la Présidente, Messieurs les ministres, chers Collègues, je ne suis pas au Parlement de la Communauté française; je ne vais donc pas plaider en faveur du Théâtre National. Néanmoins, un problème se pose. Dans cinq mois, le Théâtre National n'existera plus puisqu'il n'aura plus de site temporaire susceptible de l'héberger durant la durée des travaux de sa réinstallation, que ce soit dans la tour Rogier ou sur le territoire de Bruxelles.

Comme vous le savez, des négociations s'opèrent tous azimuts afin d'obtenir un site d'hébergement temporaire durant deux à trois saisons théâtrales. Un de ces sites nous concerne, puisqu'il s'agit de l'hippodrome de Boitsfort qui se trouve sur le territoire d'Uccle, et qu'il est censé accueillir le Théâtre National dans une infrastructure légère, pendant les travaux.

Cependant, je suis particulièrement inquiet car il semble qu'aucune décision ne se dessine, ni là ni ailleurs, mais le site de Boitsfort appartient à la Région ou, en tout cas, à la Régie foncière. J'ai eu connaissance de conflits avec des locataires; néanmoins ce problème est préoccupant car il pourrait s'amplifier et dépasser quelque peu nos compétences. En effet, le Théâtre National pourrait s'implanter ailleurs qu'à Bruxelles. Il ne faudrait évidemment pas que ce soit le cas.

Monsieur le ministre, je voudrais connaître vos réflexions et éventuellement vos décisions en ce qui concerne une éventuelle installation temporaire du Théâtre National de la Communauté française sur le site de Boitsfort.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, la question de M. Demannez me donne l'occasion de faire le point sur l'évolution du dossier de l'hippodrome de Boitsfort.

Une procédure judiciaire a en effet été introduite à l'initiative de mon prédécesseur afin d'obtenir la résiliation de la convention qui nous lie à la SRE — Société d'Encouragement à l'amélioration de la race chevaline — jusqu'en 2008.

Sans entrer dans les détails, l'action de résiliation de la convention se fonde sur :

— le non-respect de la destination des lieux. Le bien avait été loué, en son temps, pour servir exclusivement d'hippodrome;

— le défaut d'entretien des installations. Celui-ci incombe au locataire;

— l'existence de conventions de sous-location sans l'accord du propriétaire alors que la convention le prévoit de manière explicite.

Cette procédure est en cours. La Région a fait appel de la décision rendue par la Justice de paix du canton d'Uccle.

Je mène également des négociations parallèles avec le liquidateur judiciaire de l'ASBL « SRE ». Il y a peu, mon administration m'a transmis une proposition émanant du liquidateur qui permettrait à la Région de récupérer ses droits sur le site.

Cette proposition est à l'examen. Je suis en principe favorable à une issue transactionnelle, pour autant que les modalités de celle-ci permettent à brève échéance de mettre sur pied un véritable programme de redynamisation du site.

En ce qui concerne plus particulièrement une éventuelle implantation provisoire du Théâtre National sur le site de l'hippodrome, je me dois de vous informer que je n'ai été saisi d'aucune demande officielle en ce sens.

M. Jean Demannez. — C'est à ce moment que le parlementaire s'écroule sous la tribune ! Je suis un peu surpris. Vos attachés ont même visité les trois sites possibles.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Si une telle demande devait m'être adressée, quelle que soit la décision que je prendrai, aucune implantation ne pourra hypothéquer le projet de remise en état des installations de l'hippodrome que je compte mettre en œuvre dès que les circonstances le permettront. J'attends donc qu'un dossier me soit présenté afin d'apprécier tous les aspects de la faisabilité d'une telle implantation sur le site.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean Demannez.

M. Jean Demannez. — Votre réponse était intéressante, Monsieur le ministre, mais elle ne m'apporte aucun élément nouveau. On peut rire, mais dans cinq mois, il n'y a plus de Théâtre National de la Communauté française à Bruxelles.

En effet, il ne sera plus à Saint-Josse, il ne sera plus nulle part. Bruxelles portera la responsabilité de ne pas avoir eu la capacité d'héberger temporairement le théâtre. J'insiste, Monsieur le ministre, pour que vous preniez connaissance du dossier. La visite a été faite par vos collaborateurs. Je suis donc étonné que vous me disiez ne pas avoir été saisi d'une demande car il est évident qu'une telle demande a été faite. Il appartiendra donc aux Bruxellois de prendre leurs responsabilités au moment où le Théâtre National disparaîtra vers la Wallonie profonde. Si c'est cela que l'on veut, il faut le dire, mais le risque est grand. Je vous invite donc à prendre très rapidement connaissance du dossier.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Puis-je demander à l'honorable membre de m'envoyer copie de la demande ? Il est manifestement mieux informé que moi ! …

M. Jean Demannez. — Je suis administrateur du Théâtre National. Il s'agit d'un mandat gratuit.

M. Michel Lemaire. — Il y a peut-être plusieurs Chabert à Bruxelles !

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — De toute façon, faites-moi le plaisir, si vous disposez d'une copie de cette demande, de me la faire parvenir.

M. Jean Demannez. — Ce sera fait dans les heures qui suivent.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME JULIE DE GROOTE A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LA REGIONALISATION DES ECOTAXES »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW JULIE DE GROOTE AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE REGIONALISERING VAN DE ECOTAKSEN »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Julie De Groote pour poser sa question.

Mme Julie de Groote. — Monsieur le ministre, les accords de la Sainte-Perlette proposent de régionaliser les écotaxes sous le couvert de la régionalisation des impôts environnementaux. Selon la presse, un Conseil des ministres restreint s'est réuni cette semaine à propos de cette question. Ceci justifie déjà la question d'actualité que je vais vous poser.

Avant de parler plus précisément de la régionalisation des écotaxes, il y a toutefois un problème très pratique qui se pose, régionalisation ou pas, au 1er janvier 2001. En effet, en 1996, on avait décidé d'une période transitoire de cinq ans au terme de laquelle il suffisait de remplir les conditions de recyclage pour être exempté de la réutilisation prévue par la loi.

Donc au 1er janvier 2001, cette période transitoire prend fin et un réel problème se posera. En effet, le secteur connaît actuellement des taux de réutilisation inférieurs à ceux de l'époque à laquelle la loi fut élaborée. Pour les eaux pétillantes, il fallait atteindre 44 % en 1994, 60 % en 1998. Or, maintenant, les taux de réutilisation ont encore diminué.

Revenons-en à la régionalisation. Il ne faudrait pas que la régionalisation « enterre » les écotaxes, ou décourage les comportements de réutilisation attendus par le biais de cette loi. Pourquoi ? Parce qu'à très court terme, on peut se demander si les régions parviendront à adopter une position cohérente; et à très long terme, il y a un réel problème de distorsion de concurrence.

Si je me réfère à la presse flamande, je constate que la ministre Aelvoet a formulé une proposition originale à cet égard, c'est-à-dire d'abord régler le problème de la faisabilité des écotaxes au niveau fédéral, par conséquent appliquer les écotaxes de fin janvier 2001 à fin décembre 2002 et ne procéder à la régionalisation qu'au premier janvier 2002. Il y aurait donc une mise en œuvre effective au niveau fédéral pendant plusieurs mois avant la régionalisation.

Je voudrais donc vous demander, Monsieur le ministre, si vous avez été associé à la réflexion sur la régionalisation des écotaxes. Pouvez-vous nous dire quel est votre point de vue ? Par ailleurs, quelles seront les implications pratiques, en termes de collecte et de tri au niveau régional, de la mise en œuvre effective des écotaxes en janvier 2001 ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, on m'interroge une nouvelle fois sur une compétence qui n'est pas la mienne. Il est vrai qu'il y a eu un débat au niveau fédéral et un accord de régionalisation à terme, à savoir dès le 1er janvier 2002. Encore faudrait-il que les textes soient adoptés. Il ne s'agit encore pour l'instant que d'un accord politique au niveau fédéral. A ce stade, on peut se demander si la loi sur les écotaxes sera enfin mise en œuvre au 1er janvier 2001, car elle est sous le boisseau depuis sa création. Je suis de ceux qui ont toujours soutenu que si les intentions étaient bonnes, cette loi était néanmoins inapplicable. Le ministre des Finances de l'époque, M. Maystadt, s'est d'ailleurs rallié à cette opinion puisque cette loi a été neutralisée pendant cinq ans.

Que le pouvoir fédéral active ou non cette taxe, c'est son problème !

Entre-temps, les trois régions ont, par le biais d'un accord de coopération, signé et voté des textes — « l'écoredevance » — qui permettent de financier les collectes des Régions.

Quel que soit le sort réservé aux écotaxes, l'accord entre les trois Régions demeure et c'est le seul accord qui a une influence sur les

collectes sélectives. En effet, aujourd'hui les écotaxes ne sont entrées en vigueur que pour les rasoirs jetables.

Je ne puis pas vous dire quelle décision le pouvoir fédéral prendra, je ne suis pas associé à ce débat. Du reste, cela ne relève pas de la compétence régionale.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote. — Il s'agit d'une compétence future puisque la régionalisation des écotaxes est envisagée. Au sein de cette Assemblée, nous nous sommes tous plaints de ne pas avoir été associés aux négociations de la Sainte-Perlette et maintenant, alors que l'on parle de la régionalisation des écotaxes, je pense que nous avons quelque chose à dire ! C'est d'autant plus vrai que grâce à un accord de coopération, des mesures ont été prises en matière de collectes de tri et de recyclage.

Comme vous le dites très bien un accord de coopération a été conclu mais cet accord risque d'être nul et non avenu si, au 1er janvier 2001, les taux de réutilisation ne sont pas respectés, cela coûtera 15 francs.

Franchement, prenez votre plume et dites ce que vous en pensez.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Mais pas du tout parce qu'il y a une clause d'exemption si un accord est conclu par ailleurs au niveau régional.

Mme Julie de Groote. — Pas pour la réutilisation.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Cela étant, nous verrons bien, lorsque la loi sur les Ecotaxes sera régionalisée, l'attitude que nous adopterons à cet égard.

Toutefois, je peux vous dire que si la loi sur les Ecotaxes a été, comme telle, inapplicable au niveau de l'Etat fédéral, elle le sera *a fortiori*, au niveau régional s'il n'y a pas une régionalisation des accises, car tout est lié aux accises.

Je ne crois pas avoir entendu dire que les accises vont être régionalisées. Dès lors, comment pourrions-nous appliquer une loi « écotaxes » basée précisément sur un contrôle effectué à partir des accises ? …

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BENOIT CEREXHE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT CONCERNANT « LA POSITION DU GOUVERNEMENT LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DE CONCERTATION SUITE AU DEPOT D'UN PROJET FLAMAND OCTROYANT DES CREDITS D'IMPOT »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE REGERING, BETREFFENDE « HET STANDPUNT VAN DE REGERING VOOR DE VOLGENDE VERGADERING VAN HET OVERLEGCOMITE INGEVOLGE DE INDIENING VAN EEN VLAAMS ONTWERP TOT TOEKENNING VAN BELASTINGKREDIETEN »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-Président, j'ai entre les mains le projet de décret déposé, par le Gouvernement flamand, sur la table du Parlement flamand, concernant les réductions forfaitaires d'impôt octroyées aux contribuables flamands.

Ce projet de décret a été déposé malgré l'avis négatif du Conseil d'Etat, dont vous aurez certainement pris connaissance.

Le Conseil d'Etat dénonce l'absence de concertation préalable obligatoire sur la base de l'article 9 de la loi de financement.

Mes questions seront brèves, mais précises.

Premièrement, selon vous, y a-t-il eu concertation sur la base de cet article 9 ? Si oui, à combien de reprises et, surtout, cette concertation a-t-elle abouti ?

Je pense que la réponse est négative puisque le Conseil d'Etat le dit dans son avis — et je sais qu'un Comité de concertation est prévu pour le 15 décembre. Ce point est-il à l'ordre du jour ? Dans la négative, votre Gouvernement compte-t-il l'inscrire à l'ordre du jour ?

Enfin, quel point de vue allez-vous défendre par rapport à ce projet qui, pour nous en tout cas, lèse gravement les intérêts des Bruxellois ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, lors du Comité de concertation du 6 décembre dernier, il a effectivement été convenu de porter à l'agenda de ce Comité tant la formalisation des accords de la Sainte-Perlette que le calendrier d'exécution pour les différentes réformes institutionnelles.

Votre question, quant à un possible aboutissement me paraît donc quelque peu prématurée.

Pour ce qui concerne la position du Gouvernement régional bruxellois lors des prochains comités de concertation, elle est assez simple. En effet, vous n'ignorez pas que sont intervenus déjà il y a plus d'un mois, le 16 octobre dernier, les accords auxquels vous faites allusion. Ceux-ci précisent « que ce n'est qu'après délibération préalable entre le Gouvernement fédéral et celui des entités fédérées que les Régions peuvent lever des centimes additionnels ou qu'elles peuvent instaurer des remises sur la base de la localisation des impôts des personnes physiques ». En outre, je cite : « Les limitations des compétences fiscales des Régions en matière d'impôt des personnes physiques doivent être établies sans équivoque dans la loi spéciale de financement. Cette loi spéciale — qui, je le précise, n'est pas encore élaborée —, devra fixer « une marge dans les limites de laquelle les Régions peuvent accorder des centimes additionnels ou soustractionnels en pourcentage ou en montants généraux forfaitaires, différenciés ou non par tranche fiscale ou appliquer des réductions fiscales générales liées à leurs attributions ».

Cette marge s'élève à 3,25 % à partir du 1er janvier 2001 et à 6,75 % à partir du 1er janvier 2004. La loi spéciale stipulera que l'exercice de ces compétences fiscales des Régions interviendra sans diminuer la progressivité de l'impôt sur les personnes physiques et tout en excluant une concurrence fiscale déloyale. ».

En d'autres termes, conformément au principe de loyauté fédérale, la position portée par le Gouvernement bruxellois sera de préconiser la formalisation des accords de la nuit de la Sainte-Perlette qui nécessite, pour cette partie de l'accord, le vote d'une loi à majorité spéciale. Le comité de concertation n'a pas encore abouti à une décision sur ces différents points.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je remercie le Ministre-Président pour sa réponse. Je comprends — et vous confirmez ainsi l'avis du Conseil d'Etat — qu'à ce jour, la concertation n'a pas abouti.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du ou des prochains comités de concertation. Je constate que malheureusement, le Gouvernement flamand veut aller de l'avant malgré cette absence de concertation. En effet, malgré l'avis du Conseil d'Etat, il a déposé ce projet sur la table du Parlement. Notre Assemblée a donc tout intérêt à déposer une motion en conflit d'intérêts qui nous permettrait de retarder l'adoption de ce projet de décret par le Parlement flamand.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je tiendrai compte de vos sages remarques, Monsieur Cerexhe. Lors d'une prochaine réunion du Comité de concertation, je verrai quelle sera l'action la plus utile à mener pour sauvegarder nos intérêts collectifs.

M. Benoît Cerexhe. — Nous y veillerons aussi, monsieur le Ministre-Président.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PAUL GALAND A M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CONCERNANT « LA COORDINATION DE L'ACTION DES DIFFERENTES COMMUNES POUR LES PROBLEMES DE SECURITE ET D'INSTALLATION DE CIRQUES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PAUL GALAND AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE COORDINATIE VAN DE MAATREGELEN VAN DE VERSCHILLENDE GEMEENTEN INZAKE VEILIGHEID ENTENAANZIEN VAN CIRCUSSEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Paul Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, nous avons tous appris par les médias les problèmes rencontrés par un cirque implanté dans la commune d'Evere. Je n'essaierai pas de savoir quel est le ministre compétent en matière de cirques en Région bruxelloise. Quoi qu'il en soit, il faut savoir qu'au moment où ce cirque était en difficulté, le total des cirques implantés en Région bruxelloise était de huit, ce qui est excessif. Cela crée une concurrence disproportionnée et, à moins que les Bruxellois soient tous des fous de cirque, il était évidemment impossible que tout puisse se passer correctement.

D'une part, une commune s'étant montrée compréhensive à l'égard d'une situation difficile, se trouve à présent pénalisée à cause de sa bienveillance. D'autre part, comment pourrait-on tirer les leçons de ces événements pour améliorer la concertation et la coordination des pouvoirs locaux en Région bruxelloise ?

Une partie des compétences en question reviennent probablement à Mme la Gouverneur de Bruxelles-Capitale, mais même si nous sommes les héritiers du pouvoir du Conseil provincial, nous ne pouvons pas interpeller — c'est une anomalie — Mme la Gouverneur à ce sujet. Il revient donc au Gouvernement bruxellois de se faire l'intermédiaire en la matière. De plus, j'ai toujours défendu l'idée que le Ministre-Président de la Région bruxelloise — aussi en tant que Président du Collège réuni — avait un pouvoir d'initiative en vue d'assurer une meilleure coordination des pouvoirs locaux dans la Région. Je soutiendrai donc notre Ministre-Président lorsqu'il prend une initiative. C'est en ce sens que je lui adresse ma question d'actualité : comment cette concertation peut-elle être renforcée afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, en effet, lorsque j'étais bourgmestre j'ai noté, parfois avec une certaine irritation, une absence totale de coordination entre les cirques quant à la période à laquelle ils viennent à Bruxelles. Ils auraient intérêt à se concerter pour ne pas être présents au même moment. Certes, il existe des spectacles de cirque très différenciés. Le spectacle de cirque Kayassine, par exemple, qui a bénéficié du soutien de Bruxelles 2000, n'avait strictement rien de commun avec un spectacle de cirque classique, par exemple du cirque Bouglione. Ce sont deux excellents cirques mais qui jouent dans des registres totalement différents !

On constate donc, hélas trop souvent, des cohabitations à la même période de l'année, dans différentes communes proches les unes des autres de cirques qui manifestement ciblent le même public.

Tout comme vous, je pense qu'une coordination s'impose absolument tant dans l'intérêt des cirques que dans celui du public bruxellois. En effet, il est regrettable de voir foisonner de manière anarchique, dans les artères de la ville, de grands panneaux ou des affiches sauvages vantant les mérites de chaque cirque qui se dispute la clientèle comme on se dispute une peau de chagrin.

La résolution de ce problème exige un effort de la part des cirques et de certains pouvoirs publics. Lesquels ? Je dois vous rappeler

que le législateur, en vertu de l'article 135, alinéa 2, § 2, de la nouvelle loi communale a confié exclusivement aux communes la mission d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité dans les espaces publics.

Cette obligation implique, de la part des autorités communales, des bourgmestres en particulier, de veiller notamment à assurer la liberté de la circulation mais aussi à prévenir les événements fâcheux qui pourraient être occasionnés et à y remédier. Récemment, la commune d'Evere a connu des problèmes en fonction de la divagation d'animaux dangereux et féroces.

Toutefois, je pense que la responsabilité des bourgmestres ne s'arrête pas à veiller à ce que les cirques ne perturbent pas l'environnement immédiat; peut-être faudrait-il aussi éviter qu'ils viennent s'établir simultanément.

Malheureusement, nous sommes incompétents pour organiser cette coordination. Ce que je puis faire, c'est écrire à la conférence des bourgmestres afin de leur demander de trouver un accord quant à une coordination des politiques en la matière ainsi qu'à la Gouverneur en lui demandant de veiller à une coordination suffisante à cet égard.

Cependant, j'attire votre attention, Monsieur Galand, sur le fait que la Région ne peut utiliser que des pouvoirs de persuasion et non d'injonction. Néanmoins, je suis certain que Mme la Gouverneur, dont chacun connaît l'ardeur au travail et le souci de résoudre un grand nombre de problèmes, sera très réceptive à ma lettre lui demandant de se pencher également sur le problème de la coordination des cirques.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour votre réponse. Je n'ignore pas que vous n'avez aucune compétence particulière directe d'injonction, mais vous avez raison d'insister sur le pouvoir de persuasion. Nous soutenons le Ministre-Président lorsqu'il essaye de l'assumer dans cette Région, car selon moi, il est par exemple anormal que la Conférence des bourgmestres se réunisse sans en informer ou inviter le Ministre-Président ou l'un de ses représentants.

Je pense qu'il y a un effort de cohérence et de coordination à faire. En effet, comment voulez-vous que le Bruxellois comprenne la cohérence de sa Région s'il n'y a pas plus de coordination ? Sinon un jour, il se demandera si cela vaut vraiment la peine de garder une composition régionale de 19 communes à ce point séparées.

M. Rudi Vervoort. — On connaît votre discours, Monsieur Galand !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, j'écrirai donc à Mme la Gouverneur et à la Conférence des bourgmestres pour attirer leur attention sur cette problématique.

A Evere, par exemple, viennent de se dérouler des scènes lamentables. Et cela n'est pas la faute du bourgmestre. Loin de moi la volonté de l'accabler ! Mais cela démontre bien qu'il y a lieu d'instaurer une coordination et un meilleur contrôle à ce niveau.

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE REGERING, BETREFFENDE « DE SAMENWERKING TUSSEN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJKE GEWEST EN DE GEMEENSCHAPPEN »

QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT CONCERNANT « LA COOPERATION ENTRE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LES COMMUNAUTES »

De Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, naar aanleiding van de ontmoeting tussen minister-voorzitter de Donnea en de Minister-President van de Fanse Gemeenschap, de heer Hasquin, werd er een samenwerking tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Franse Gemeenschap in het vooruitzicht gesteld naar het voorbeeld van de samenwerkingsprojecten tussen het Waalse Gewest, de Franse Gemeenschap en de Duitstalige Gemeenschap rond taalverwerkingsprogramma's in het onderwijs en rond problemen in de Franstalige technische scholen in Brussel.

Voorts wil men een groots cultureel evenement organiseren naar aanleiding van het Belgisch voorzitterschap van de Europese Unie. Wellicht zijn er nog andere initiatieven gepland.

Wij juichen de samenwerking tussen de verschillende entiteiten van ons land uiteraard toe. Dit is van zeer groot belang in een federaal land en het is logisch dat de beide Gemeenschappen in de hoofdstad samenwerken.

In welk bedrag zal er worden voorzien om de samenwerking tussen de Franse Gemeenschap en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te financieren ?

Zal de Minister-President initiatieven nemen om een gelijkwaardige samenwerking met de Vlaamse Gemeenschap tot stand te brengen ?

De Voorzitter. — Minister-President François-Xavier de Donnea heeft het woord.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, volgende week zal ik Minister-President Dewael ontmoeten. Ik hoop dat deze ontmoeting even constructief zal blijken te zijn als die met de Minister-President van de Franse Gemeenschap.

Het zou mooi zijn als wij samen met de Franse en de Vlaamse Gemeenschap een cultureel evenement konden organiseren ter gelegenheid van het Belgische voorzitterschap van de Europese Unie. De federale Regering is evenwel niet van plan een dergelijk evenement te financieren. Het kan dus enkel plaatsvinden op basis van de samenwerking tussen de gefedereerde entiteiten.

De Franse Gemeenschap is bereid tot samenwerking met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Het zou spijtig zijn indien de Vlaamse Gemeenschap haar medewerking zou weigeren. Bij de organisatie van Brussel 2000 hebben wij op haar medewerking kunnen rekenen. Voor dit evenement moeten wij kunnen rekenen op de

medewerking van alle Gemeenschappen, ook van de Duitstalige Gemeenschap.

Ik kan mevrouw Grouwels op dit ogenblik geen cijfers meedelen van de samenwerkingsprogramma's die momenteel op technisch vlak worden onderzocht.

De Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, deze vraag komt misschien vrij vroeg. Wij moeten afwachten of er effectief zal worden samengewerkt. Er moet uiteraard in de nodige middelen worden voorzien. Wij zullen hierop later nog terugkomen.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE GEDEELTELIJKE FUSIE VAN DE BRUSSELSE EN WAALSE NETWERKEN VAN HANDELSATTACHES »

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LA FUSION PARTIELLE DES RESEAUX BRUXELLOIS ET WALLON D'ATTACHES COMMERCIAUX »

De Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de minister, via de pers konden wij vernemen dat u met uw Waalse collega een samenwerkingsakkoord hebt gesloten met het oog op de fusie van de buitenlandse handelsnetwerken van Brussel en Wallonië. Zo zouden in heel Afrika de netwerken al samenwerken. Vlaanderen daarentegen zou slechts kunnen instappen in wat ik zou noemen dit neo-Belgische initiatief voor wat Tripoli, Bagdad en Havana betreft.

Mijn eerste vraag is dan ook waarom er geen gelijkaardig samenwerkingsakkoord met Vlaanderen bestaat. Waarom hebt u het initiatief genomen om met Wallonië in zee te gaan en werd Vlaanderen, voorlopig althans, vergeten ?

De tweede bedenking die ik mij maak, is de volgende. Gelet op het feit dat de Brusselse handelsattachés in het buitenland voor het overgrote deel eentalig Franstalig opereren, is mijn vraag meteen of dit initiatief eigenlijk niet bedoeld is om Brussel in het buitenland voorals als een eentalige Franstalige stad te promoten ? Als dat niet het geval is — dat zult u ongetwijfeld antwoorden —, welke garanties kunt u dan geven dat Brussel integendeel als een tweetalige, Frans- en Nederlandstalige stad in het buitenland zal worden gepromoot ?

Vervolgens vernam ik graag wie het initiatief tot het Waals-Brussels samenwerkingsakkoord heeft genomen ? Was u dat of was het uw Waalse collega ?

Tot slot — dit is misschien de meest essentiële vraag — vindt u het voor Brussel een goede zet om het imago van Brussel in het buitenland in eerste instantie te verbinden met dat van de Waalse economie ? Was het niet beter geweest om het imago van Brussel daarentegen aan dat van de sterke Vlaamse economie te koppelen ?

De Voorzitter. — De heer Didier Gosuin, minister, heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — Mevrouw de Voorzitter, een jaar geleden werden er besprekingen met de drie gewesten en de federale overheid gestart met als doel het bestaande netwerk te rationaliseren door een fusie van de posten, en de uitvoering van het interregionaal samenwerkingsakkoord van 1994 te versterken door een betere coördinatie van de vertegenwoordigingen.

Vlaams minister Sauwens staat open voor het principe, maar wil de fusie beperken tot enkele perifere posten. Het Vlaams Gewest heeft dit standpunt twee weken geleden nog bevestigd tijdens een interregionale vergadering. Er zullen dus maar drie posten gemeenschappelijk voor de drie gewesten worden beheerd, namelijk Tripoli, Bagdad en Havana. Ik hoop dat hiermee een eerste stap is gedaan.

Het is niet de taak van de handelsattachés om een stad of een gewest of om er het tweetalig, eentalig of meertalig karakter van te promoten. Zij hebben geen politieke functie en zij staan ten dienste van de exporteurs, de bedrijven en hun activiteiten, en dit uiteraard in de beide landstalen.

Als gevolg van het samenwerkingsakkoord staan nu al tientallen Vlaamse en Waalse attachés ter beschikking van Brusselse bedrijven, vooral in de landen waar Brussel geen attachés heeft, tot nu toe overigens zonder problemen.

Daarenboven worden de handelsbesprekingen gevoerd in de taal van het land of in een internationale taal, zoals het Engels.

Het Brussels Gewest heeft maar beperkte middelen. Op sommige buitenlandse markten was Brussel zelfs niet of niet genoeg vertegenwoordigd. De besprekingen tussen de Gewesten hebben alleen tot doel de vertegenwoordiging van de Brusselse bedrijven te verbeteren en uit te breiden. Het is mijn taak als minister van Buitenlandse Handel onze exporteurs zo veel mogelijk te steunen, en dat is alles wat telt. Wie aan een handelsmissie heeft deelgenomen, wie het werk van een handelsattaché kent of wie belangstelling heeft voor de noden van onze exporteurs, weet dat zij geen Vlaams of Waals of Brussels imago verkopen. Zij verkopen alleen zo concurrentieel mogelijke producten en diensten.

De Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de minister, de Brusselse handelsattachés zijn meestal eentalig Franstalig, wat toch wel problemen schept voor de Vlaamse bedrijven of op zijn minst *goodwill* van hen vereist om in het Frans te opereren.

Het zou logisch zijn dat handelsattachés aangesteld door het Brussels Gewest, tweetalig zijn. Dat is niet het geval. Ik heb mij in het verleden met deze materie beziggehouden en u zult in de toekomst de cijfers krijgen uit de studie die onze fractie terzake heeft uitgevoerd. Er zijn heel wat Brusselse handelsattachés die helemaal niet tweetalig zijn. Vandaar mijn bijkomende vraag wat u als minister van plan bent om dat probleem, dat er werkelijk een is, te verhelpen.

De heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — Mijnheer Lootens, handelsattachés zijn tweetalig, drietalig of meertalig.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

La séance plénière est suspendue à 16 heures.

De plenaire vergadering wordt geschorst om 16 uur.

Elle est reprise à 16 h 05.

Ze is om 16.05 uur hervat.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et de règlement tels qu'adoptés par la commission.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en verordening op basis van de door de commissie aangenomen teksten.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

Comme vous le savez, nous avons reçu ce matin, en séance, des amendements complémentaires du Gouvernement.

En vertu de notre règlement, la commission des Finances s'est réunie ce midi.

Ayant entendu le Gouvernement et les questions des commissaires, je propose que nous entamions la discussion de ces projets tels qu'ils ont été adoptés à l'issue de notre séance de commission de ce mide, sur la base du rapport initial et du rapport complémentaire de Mme Mouzon, rapporteuse. Je la remercie non seulement en qualité de Présidente du Conseil mais de Présidente de la commission des Finances pour sa souplesse, son adaptabilité et sa clairvoyance.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — On ne m'a pas fait souvent de tels compliments. Cela me fait plaisir.

Mme la Présidente. — C'est peut-être étonnant, mais je vous ai vue à l'œuvre.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Madame la Présidente, Messieurs les ministres, chers Collègues, un mot tout d'abord sur l'organisation des travaux en commission et sa répercussion sur les rapports écrits : vous aurez observé que notre Assemblée est appelée à examiner et à voter ce jour le 2e ajustement des budgets de l'exercice 2000; les budgets 2001 seront examinés à notre prochaine séance; toutefois, votre commission des Finances a examiné conjointement les ajustements et les budgets 2001 en ce qui concerne l'exposé introductif du ministre des Finances et le rapport de la Cour des Comptes; ces examens conjoints sont reproduits intégralement dans le rapport écrit relatif aux ajustements et le seront aussi — sinon aucun des deux rapports ne serait clair — dans les rapports écrits relatifs au budget 2001; il en va de même pour les annexes; quant aux rapports des commissions permanentes, ils seront distribués pour la prochaine séance plénière et l'examen des budgets 2001.

Ces explications étant données, nous pouvons entrer dans le vif du sujet.

Une fois de plus, les commissaires, tous partis confondus, ont bien dû déplorer le retard avec lequel les projets ont été déposés au Parlement. Ce retard est d'autant plus regrettable qu'il porte atteinte à la qualité de l'analyse des budgets par la Cour des Comptes. Une fois de plus, le Gouvernement avait des excuses à invoquer. Cette fois, il s'agit des élections communales. Soit !

C'est par 9 voix contre 2 que votre commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, a voté les projets d'ordonnance contenant le 2e ajustement 2000 et le projet de règlement contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération. C'est par 10 voix contre 1 que votre commission a adopté le projet de règlement contenant l'ajustement du Budget des Dépenses de l'Agglomération. Aucun amendement ne fut déposé en commission.

Le 2e ajustement prévoit une augmentation de 3,5 % en voies et moyens (+ 2.135,9 millions), ce qui porte les recettes globales à 62,9 milliards, à l'exclusion des 7 milliards de produits d'emprunts. Les moyens d'actions augmentent de 4,2 % (+ 3.332,9 millions) et les moyens de paiement augementent de 2,7 % (+ 2.084,2 millions), ce qui les porte respectivement à 80,8 milliards et 79,403 milliards.

Comme il se doit, de nombreuses questions furent posées au Gouvernement : évolution de l'encours, préfiguration du compte 1999, non-concordance entre les dépenses de l'Agglomération et les recettes correspondantes de la Région, problème structurel de la non-exécution d'une partie importante des programmes d'investissement, etc.

Le Gouvernement, lorsqu'il n'a pas répondu à ces questions en commission, a communiqué les nombreuses réponses jointes en annexe du rapport écrit.

Sur toutes ces questions, vous m'autoriserez sans doute, Madame la Présidente, Messieurs les ministres, chers Collègues, à vous renvoyer à la lecture du rapport écrit. Mon souci est d'éviter des répétitions inutiles, d'éviter aussi de couper l'herbe sous le pied des collègues qui, je n'en doute pas, vous feront part à cette tribune de tout ce qu'ils pensent de ces ajustements budgétaires.

Mais je ne saurais conclure sans relever ce qui constitue la caractéristique essentielle de l'ajustement : ce que, dans notre jargon, il est déjà convenu d'appeler « l'effet turbine ».

Ce mécanisme, déjà utilisé d'ailleurs en 1999 pour un montant de quelque 2,2 milliards, anticipe sur le budget 2000 des dépenses qui devraient normalement être imputées sur le budget 2001, et cela pour un montant total de quelque 3,5 milliards. Vous trouverez les détails des montants en page 28 des annexes du rapport écrit.

Ce préfinancement du budget 2001 s'opère pour la STIB, les pensions et rentes du personnel et des mandataires, le Fonds régional de refinancement des trésoreries communales, l'ORBEM, le SIAMU, la Régie foncière, l'IBGE, l'Agence régionale pour la Propreté, le Fonds de Logement des Familles et la Sofibru (loyer du CCN).

Plusieurs commissaires ont noté, bien sûr, que ce mécanisme, qui va en s'amplifiant, porte atteinte au principe de l'annalité budgétaire, nuit à la transparence des budgets et risque de faire fort mal lorsqu'il s'arrêtera. La Cour des Comptes partage la critique du point de vue de l'annalité budgétaire et souligne que l'influence principale se situe sur le solde à financer au terme de chaque exercice, que cela permet de déplacer 3,5 milliards de dépenses d'une année sur l'autre.

Voilà, Madame la Présidente, Messieurs les ministres, chers Collègues, comment je comptais conclure ce rapport oral, pensant avoir correctement résumé les débats intervenus en commission et planté le décor pour les débats en séance plénière. Mais le Gouvernement a déposé une série d'amendements après rapport …

Votre Commission des Finances s'est donc réunie ce midi pour les examiner.

Il s'agit tout d'abord d'un amendement au projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens (document 140/3), qui remplace l'intitulé de l'article 2.2.99.05.69.4 qui concerne l'accord de coopération « économie sociale », donc les recettes venant de l'Etat fédéral. Cet amendement a été adopté par 8 voix pour et 3 viox contre, de même que l'ensemble du projet ainsi amendé.

Il s'agit ensuite de huit amendements au projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses (document 141/4). Ces amendements portent sur les organismes d'intérêt public de la catégorie A qui ont rentré fort tardivement leurs documents budgétaires et sur des fautes commises lors de l'impression du document déposé au Parlement.

Les amendements 1 à 7 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'amendement n° 8 a été sous-amendé à l'initiative de Mme Gelas. Ce sous-amendement a été adopté par 8 voix pour et 3 abstentions tandis que l'amendement du Gouvernement ainsi amendé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Chers Collègues, vous avez reçu cet après-midi différents documents distribués sur vos bancs; les amendements du Gouvernement ainsi que le texte tel qu'adopté par la Commission ce midi. Vous avez également reçu deux fois la page 49 des tableaux du document 141/1 : une fois dans une version erronée et une fois dans la version corrigée, qui résulte de l'amendement de Mme Gelas, amendement que vous n'avez pas reçu puisqu'il a été distribué puis voté en commission. Il n'avait donc pas à se retrouver tel quel dans le texte adopté par la commission.

Vous voyez donc qu'il s'agit bien d'augmenter les crédits non dissociés pour les frais d'études, de publications et frais divers relatifs à l'exercice de la tutelle sur les communes, etc. de 4 millions, ce qui donne un budget ajusté de 14,8 millions tandis que les crédits pour années antérieures restent à 0,7, ce qui donne un crédit ajusté de 0,7.

Le total est augmenté de 4 millions. Je suis obligée de détailler, sinon, il n'y aura aucune trace écrite de ce qui s'est passé; cela clarifie un peu les données du problème.

L'ensemble du projet d'ordonnance fut adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Observons que l'amendement n° 3 supprime la « turbine » de la SDRB et que l'amendement n° 4 augmente la « turbine » de l'ORBEM. A la demande de M. Debry, le ministre a confirmé que des amendements seraient déposés au budget des Dépenses de l'année 2001 pour compenser les plus et les moins.

Enfin, troisième amendement — il s'agit d'un amendement et non d'un erratum — au document 141/1 portant redistribution de divers crédits au sein de diverses divisions, sans dépassement des crédits totalisés par ces divisions. Cet amendement fut adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Observons qu'il s'agit des allocations de base relatives au personnel. Ce genre d'adaptation, en dernière minute, ne devrait plus se reproduire à l'avenir puisqu'à partir du budget 2001, toutes ces allocations seront regroupées dans la division 10.

Le ministre nous a également confirmé en commission que tous ces amendements ne modifient en rien le montant des recettes globales ni le montant total des moyens d'action et des moyens de paiement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Debry.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, Monsieur le ministre, chers Collègues, je remercie tout d'abord Mme Mouzon pour son rapport brillant, qui n'était pas sans ironie, ce qui en a agrémenté l'audition.

En séance publique, il est inévitable qu'il y ait quelques répétitions, mais je tiens à mon tour à regretter les conditions dans lesquelles nous avons travaillé. Vous l'avez d'ailleurs regretté également, Monsieur le ministre.

Nous sommes devant le troisième budget de ce nouveau Gouvernement, et il me semble qu'au niveau des conditions techniques — je ne parle pas du contenu — c'est le pire. J'ai relu mes critiques lors du budget 2000 et du premier ajustement : documents reçus tardivement, ce qui impliquait que le Parlement était obligé de travailler en urgence; documents lacunaires, parfois erronés; informations demandées au ministre et non transmises … Un minimum de respect du Parlement s'impose. Les parlementaires doivent avoir la possibilité de travailler dans de bonnes conditions, ce qui est loin d'être le cas; et les dernières péripéties, à savoir les corrections apportées aux tableaux en dernière minute, en témoignent encore.

Je regrette de devoir vous dire — mais vous êtes le seul représentant du Gouvernement présent, et je sais que vous aurez l'esquive facile en disant que vous êtes ministre depuis trop peu de temps pour assumer ces critiques — que le problème, c'est que Mme Neyts, ayant essuyé le même type de critiques, s'était engagée formellement au nom du Gouvernement à ce que cette situation ne se reproduise pas.

Je crois que le Governement est responsable collectivement de ne pas avoir préparé ce budget en temps et heure.

Mme Mouzon a rappelé qu'il y avait des circonstances atténuantes, à savoir les élections communales, qui avaient perturbé la préparation du budget, sans oublier les changements des joueurs en plein match.

Il est regrettable que des événements extérieurs tels que les élections communales aient à ce point perturbé les travaux du Gouvernement et, par ricochet, ceux de notre Parlement.

Je n'en dirai pas plus à cet égard mais je ne pouvais passer sous silence ces faits que je regrette et qui, je l'espère, ne se reproduiront plus.

Bien entendu, Monsieur le ministre, j'ai apprécié hier votre engagement, en commission, non seulement d'améliorer les choses — ce qui ne devrait pas être difficile — mais également de permettre au Parlement d'effectuer un travail convenable pour les prochains budgets. Je vous en remercie d'avance.

Venons-en au fond. Il s'agit ici d'un deuxième ajustement. Les modifications sont principalement d'ordre technique. Néanmoins, certains éléments méritent d'être commentés.

L'ajustement des Voies et Moyens propose 2,1 milliards d'augmentations de recettes. J'ai repris les postes les plus importants qui étaient visés. Globalement, il y a 3 milliards d'augmentations, à savoir 1,7 milliard de droits de succession, 400 millions de droits d'enregistrement et 900 millions d'arriérés de la mainmorte 1999 que l'Etat paye en 2000.

Il y a une série de moindres recettes, soit 200 millions pour le casino et les taxes de jeux, 250 millions de dotation IPP, 150 millions de précompte immobilier et 350 millions de versements Agglo, ricochet du précompte immobilier.

Globalement, on constate un surplus de recettes de 2,1 milliards. Nous ne pouvons, bien entendu, que nous réjouir de cette augmentation de recettes. Malheureusement, notre satisfaction est ternie par la nature des recettes. En fait, il s'agit de recettes exceptionnelles, comme l'arriéré du versement de l'Etat en matière de précompte immobilier, ou de recettes exogènes et non structurelles. Dès lors, la récurrence de ces recettes n'est pas évidente. Je pense, bien entendu, aux droits de succession et aux droits d'enregistrement, où nous sommes tributaires d'événements indépendants de notre volonté, à savoir, d'une part, le décès de personnes et le patrimoine dont ces dernières disposeraient et, d'autre part, le nombre de biens vendus sur le marché immobilier et le montant des ventes.

On peut aussi regretter au passage — cela a été évoqué en commission — le manque d'informations dont nous disposons sur la structure de ces recettes. En effet, nous ne pouvons pas vérifier si l'augmentation spectaculaire des drotis de succession est un processus lié à une multitude de successions — on pourrait alors penser qu'elles deviennent structurelles — ou s'il s'agit d'une ou de deux successions très importantes que l'on pourrait qualifier d'accidentelles, comme cela a été le cas voici quelques années, ce qui devrait nous inciter à une extrême prudence pour le futur.

Tel est le problème général de l'appareil statistique dont dispose la Région. Je sais qu'en l'occurrence, les informations se trouvent non pas à la Région mais au ministère des Finances. Cependant, dans ces conditions, il nous est difficile de prévoir l'avenir.

Que fait le Gouvernement de ces moyens que je pourrais qualifier d'inespérés compte tenu de leur origine ? Pour être plus précis, je signale qu'à ces 2,1 milliards, s'ajoutent des réductions de dépenses à concurrence d'environ un milliard, notamment à la division 12, principalement dans le secteur des travaux publics.

Nous constatons toute une série de diminutions, parfois importantes, de crédits imputés à des investissements.

On ne peut que regretter le manque d'informations tout à fait incroyable de la part du ministre compétent puisque nous lisons dans les justificatifs — je paraphrase mais c'est à peu près cela — « réductions de crédits à cause de retards ». Très bien. On aurait pu se douter que si des investissements sont reportés, c'est qu'il y a des retards. Tant en commission des Finances qu'en commission spécialisée, des collègues, lorsqu'ils ont eu l'occasion de rencontrer M. Chabert pour discuter du budget 2001 — il y a évidemment une répercussion du 2e ajustement sur 2001 — ont voulu savoir quels étaient les travaux en retard et qui avaient été reportés. Il leur a été répondu que ces précisions figureraient au rapport. Dans le complément d'informations au rapport on nous a dit qu'« il y a des retards … parce qu'il y a des retards » ! Le Parlement vote donc à ce jour la réduction d'un milliard d'investissements en matière de travaux publics alors que le ministre est incapable de nous dire à quels investissements correspondent ces réductions. Cela est d'autant plus regrettable que cela vient d'un ministre que l'on ne peut considérer comme inexpérimenté.

On arrive donc à un disponible de 3,5 milliards. Quel usage en avez-vous fait ? Mme Mouzon l'a déjà évoqué en parlant de « turbine ». En fait, il y avait deux voies :

— soit, comme Mme Neyts qui vous a précédé à ce poste, l'avait indiqué par voie de presse, l'affectation de tous les surplus à des

réductions d'endettement, ce qui présentait l'avantage de créer des marges de manœuvre pour le futur. Visiblement, ce choix prôné par l'ex-ministre des Finances n'a pas été suivi;

— soit une autre voie, que je qualifierai de plus égoïste, de plus risquée, pour ne pas dire dangereuse. Vous avez décidé d'anticiper en 2000 le paiement de dépenses 2001. C'est ce qu'on appelle la turbine, puisqu'il y a anticipation de dépenses de l'année future. En fait, ce procédé a déjà été utilisé cette année. Pour mémoire, 2,2 milliards de dépenses 2000 ont été payés par les surplus du budget 1999.

On constate aujourd'hui l'accélération de ce mécanisme d'anticipation. De 2,2 milliards, on passe à 3,5 milliards. Lorsque l'on analyse plus en détails quel type de dépenses sont payées, on constate qu'il s'agit de dépenses tout à fait récurrentes, souvent des dépenses de fonctionnement pour la plupart : 2/12e de la dotation de la STIB, 2/12e de la dotation de l'IBGE, de dotations aux pararégionaux, voire, carrément, de loyers pour le CCN.

Bien présenté, cela peut passer pour de la bonne gestion. Mais, en réalité, cette technique, c'est le *Canada dry* de la bonne gestion : ça a la couleur de la bonne gestion, l'odeur de la bonne gestion, mais ce n'est pas de la bonne gestion.

Ce mécanisme est d'ailleurs non conforme — je n'oserais pas dire illégal — au principe d'annalité budgétaire. Il viole en tout cas l'esprit et la lettre de la loi sur la comptabilité de l'Etat, ainsi que la Cour des Comptes l'a fait remarquer.

Le plus important est sans doute qu'en libérant le budget 2001 de 3,5 milliards de dépenses qui auraient dû s'y trouver, vous permettez l'augmentation des moyens de paiement 2001. C'est évidemment très confortable pour les ministres du Gouvernement qui ont ainsi pu faire une série de dépenses dont profiteront d'ailleurs les Bruxellois. Je ne dis donc pas que ce sont des dépenses perdues, mais le problème est de voir de quel type de dépenses il s'agit, comme je l'ai dit tout à l'heure. Il n'y aurait pour moi peu ou pas de problèmes si ces crédits étaient utilisés pour des augmentations de dépenses non récurrentes, des augmentations d'investissements, par exemple.

Or, ce n'est pas le cas. Nous poursuivrons ce débat dans quinze jours. Je ne m'attarderai donc pas sur l'analyse des dépenses pour 2001. En tout cas, le calendrier est concomitant. Dans le budget 2001, je n'ai pas remarqué d'augmentation spectaculaire d'investissements, d'augmentation de dépenses non récurrentes. Certes, le budget 2001 prévoit des investissements : 3,5 milliards. Le tout est d'identifier si ce surplus de moyens dont vous disposez a été affecté à de nouvelles politiques d'investissement, à de nouvelles politiques non récurrentes. Si ce n'est pas le cas — et c'est ma perception des choses —, on enclenche un processus dangereux.

Tant que le turbo tourne, tout va bien, mais vous connaissez la fragilité de ce type de moteur. Lorsqu'il se casse, la voiture s'arrête brutalement. Pour une région, c'est grave. Les initiatives prises par un Gouvernement ne peuvent s'arrêter rapidement. Une certaine inertie est inévitable. Ainsi, une série de recettes aléatoires comme les droits de succession, les recettes non récurrentes, peuvent se réduire.

(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

On risque d'aboutir à l'étranglement. Si l'exécution du budget des Voies et Moyens en 2001 est inférieure à 100 %, vous risquez de connaître de grosses difficultés pour composer le budget 2002, car vous devrez commencer par réduire vos dépenses de 3,5 milliards.

Le rapport l'atteste : vous aviez reconnu « qu'un problème pourrait se poser en cas de ralentissement de la turbine ».

Pour conclure, je dirai qu'au regard de cet ajustement du budget 2000, nous avons de la chance car les recettes rentrent bien, mais nous n'avons pas la chance d'avoir un Gouvernement aussi prudent qu'il ne le prétend. Il fait porter des risques sur le futur. J'espère ne pas être un oiseau de mauvais augure mais j'estime que vous utilisez à mauvais escient les moyens exceptionnels dont vous disposez aujourd'hui.

Pour le reste, rendez-vous dans quinze jours pour l'examen du budget 2001. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et de M. Albert Mahieu.)*

M. le Président. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur le Président, Monsieur le ministre, chers Collègues, débattre, comme nous le faisons aujourd'hui, du 2e ajustement 2000 sans évoquer l'initial 2001 est un exercice difficile et quelque peu artificiel. Nous comprenons parfaitement les motivations qui ont présidé à ce choix. Nous ne pensons pas pour autant que cette méthode doive être poursuivie dans l'avenir.

Au départ d'un tel découpage, la lecture politique de l'épure budgétaire du Gouvernement nous obligerait naturellement à anticiper notre futur débat et donc à prononcer le même discours deux fois en quinze jours. C'est pourquoi, dans le respect strict de l'ordre du jour, je m'en tiendrai à des considérations sur la forme et la nature de ce second ajustement.

Nous voudrions tout d'abord regretter le retard avec lequel le Gouvernement nous a transmis les budgets et les documents qui les accompagnent. Nous avons déjà connnu un tel retard en 1999. Nous l'avions mis au compte d'un Exécutif installé en cours d'année et dont certains membres devaient encore trouver leurs marques. Aujourd'hui, nous pouvons imaginer que c'est le remaniement effectué sous l'impulsion de certains partenaires de la majorité à la suite des élections communales qui a provoqué les mêmes effets. Néanmoins, il ne faudrait pas que cela devienne une mauvaise habitude et j'ose espérer que l'année prochaine, qui, à ma connaissance, ne comporte aucune échéance électorale, nous pourrons disposer en temps utile des documents budgétaires complets.

Ce retard est d'autant plus embarrassant qu'il se répercute en cascade sur toute une série de documents annexes destinés à éclairer le travail parlementaire. Je pense tout d'abord aux budgets des pararégionaux. Il est évident que ces institutions ne peuvent finaliser leurs prévisions sans connaître le montant exact des allocations régionales qui leur sont destinées. C'est donc avec un délai supplémentaire qu'elles élaborent leur budget, si bien que ceux-ci nous sont remis à la séance de commission où nous examinons la

division correspondante au budget régional. C'est une question formelle sans doute, mais nous entrons ici dans un domaine où les questions de forme limitent singulièrement le débat de fond. C'est pourquoi nous insistons fortement auprès des ministres compétents pour qu'à l'avenir nous disposions des budgets des pararégionaux avant les séances des commissions permanentes.

Dans le même esprit, nous regrettons amèrement l'indigence du rapport de la Cour des Comptes qui nous a été transmis. Je m'empresse de dire que la Cour ne peut en être tenue pour responsable au vu des délais dont elle a bénéficié pour faire son travail. Sur ce point encore, par le fait du retard initial pris par le Gouvernement, nous n'avons pu disposer d'un avis technique important pour la compréhension et l'analyse du budget régional. Ici encore, le peu de respect pour les formes n'est pas sans conséquence sur le débat de fond.

Je ne suis pas un maniaque de la présentation. Je ne m'attarderai donc pas sur les coquilles et les fautes d'orthographes. Je déplore par contre les multiples erreurs qui obscurcissent la lecture et la compréhension d'une matière qui n'est déjà pas simple par elle-même. Je pense en particulier aux nombreuses discordances que nous avons observées entre les montants inscrits aux articles du feuilleton d'ajustement et ceux repris en annexe dans les tableaux.

Enfin, je regrette que tous les ministres n'apportent pas le même soin à rédiger des justificatifs précis et complets. Certaines divisions n'ont ainsi fait l'objet d'aucune justification sérieuse dans les documents communiqués. Je voudrais que chacun puisse prendre exemple sur M. Tomas qui est certainement le plus attentif sur ce point. Cela faciliterait le travail en commission et épargnerait aux parlementaires des interrogations fastidieuses sur la destination précise de chaque allocation.

J'en viens maintenant à l'examen proprement dit du contenu de ce 2e ajustement 2000. En terme de montant comme sur le plan politique, sa caractéristique principale réside dans l'utilisation du système dit de la turbine.

Je ne savais pas que M. Debry était un spécialiste automobile. Le turbo n'est toutefois pas un bon terme car il réutilise les gaz d'échappement. Il réutilise donc ce qui a déjà été brûlé. Ce n'est évidemment pas le cas ici puisqu'on utilise des crédits qui n'ont, par essence, pas encore été utilisés. Le turbo ne constitue donc pas un terme approprié. Nous pourrons le rassurer : la voiture ne tombera pas en panne en cours de route.

Nous partageons pleinement l'objectif de cette technique qui vise à doter les actions entreprises du maximum de moyens disponibles. Nous pensons qu'au regard des besoins urgents de notre Région et d'une grande partie de sa population, il serait particulièrement absurde et certainement réactionnaire de prôner une gestion timorée en se retranchant derrière une interprétation intégriste des principes budgétaires.

Toutefois, nous devons rester lucides sur les conséquences de cette technique et notamment en ce qu'elle consiste, d'une certaine manière, à postuler la non-utilisation récurrente d'une partie des crédits budgétaires.

Cela nous amène à formuler deux remarques fondamentales.

Soulignons tout d'abord l'ampleur des crédits non utilisés en 2000 et plus particulièrement dans certaines divisions. Ce constat doit être nuancé en fonction de la nature même des dépenses considérées. Les investissements, les travaux, tout ce qui est lié à un montant ou à un autre à une procédure urbanistique ou à des concertations avec d'autres niveaux de pouvoir, est par ce fait difficilement réalisable en l'espace d'une seule année. C'est notamment le cas pour les contrats de quartier qui connaissent ces deux types de procédure.

Lors du vote de l'ordonnance quartier, nous avions déjà attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité de réduire les délais de tutelle sur les communes dans le cadre de ces programmes. Il s'agit d'éviter que l'on retarde d'un côté par la tutelle ce que l'on accélère de l'autre par une amélioration de la gestion. M. Simonet était resté indécis sur cette question. Nous aimerions entendre à ce sujet M. de Donnea qui a eu, de l'autre côté de la barrière, une certaine expérience dans la gestion de ces programmes.

Il est par contre d'autres allocations dont la sous-utilisation nous paraît plus obscure et nous nous interrogeons d'autant plus vivement lorsque les crédits y affectés sont non seulement confirmés à l'initial mais parfois même augmentés à l'ajustement.

Notre deuxième remarque tient à la nature même des allocations qui font l'objet d'une turbine lors de cet ajustement. Elle diffère selon nous assez nettement de ce qui a été fait il y a un an. En effet, les turbines de l'ajustement 1999 portaient essentiellement sur des projets nouveaux et avaient donc clairement pour objectif d'initier plus rapidement le programme du Gouvernement. Cette année, les turbines visent à préfinancer des dépenses récurrentes, singulièrement lorsqu'elles concernent les premières tranches des dotations 2001 aux différents pararégionaux.

Sans remettre en cause la nécessité politique de cette méthode, nous pensons qu'il faut être vigilant. Nous ne voudrions pas nous inscrire dans un cercle vicieux qui exigerait chaque année une proportion identique de crédits non utilisés afin d'anticiper les dotations récurrentes des pararégionaux. Il convient donc à notre avis de toujours considérer l'application de ce système d'une manière globale et de ne pas lier définitivement, par habitude ou par facilité les turbines à ces mêmes allocations. Il en va aussi de la lisibilité du budget et par conséquent des choix politiques du Gouvernement. La capacité d'anticipation est je crois une vertu de gestionnaire et de responsable politique. C'est en ce sens que nous en approuvons l'application. Nous voulons néanmoins rester attentifs à ce qu'elle s'applique avec une maîtrise continue et dans la plus grande transparence, comme ce fut signalé en commission. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, Monsieur le ministre, je ne m'attarderai pas sur la méthode de travail adoptée : les autres intervenants dont Mme Mouzon l'ont souligné, cette méthode a été abominable. Ce midi encore, vous avez déposé les derniers amendements aux ajustements budgétaires en commission. Ce n'est évidemment pas une façon de travailler. La Cour des Comptes elle-même a dû travailler dans des conditions extrêmement difficiles. Elle l'a dit lors de son audition en commission la semaine dernière. Ce qui est plus grave, c'est qu'elle n'a pu remplir correctement la mission qui est la sienne compte tenu du peu de temps que vous lui avez laissé. Selon moi, c'est un problème important.

L'ajustement budgétaire que vous nous proposez de voter aujourd'hui, Monsieur le ministre, est à bien des égards une succession d'entorses aux règles les plus élémentaires en matière de comptabilité de l'Etat. Je vais en passer quelques-unes en revue.

Il y a tout d'abord la distorsion entre ce que le pouvoir fédéral a inscrit à son propre budget en termes de dotation IPP à la Région bruxelloise et ce que la même Région bruxelloise inscrit dans ses propres comptes ! Lorsque nous avions interrogé votre prédécesseur, Mme Neyts, lors de la présentation du budget, sur les raisons pour lesquelles elle surévaluait volontairement d'1,5 milliard la dotation IPP que l'Etat fédéral devait allouer pour 2000 à la Région bruxelloise, elle avait cru bon de se justifier en disant qu'elle appliquait à la dotation IPP ce qu'elle avait appelé — et vous vous en souviendrez, vous étiez assis à côté de moi ! — « un pourcentage politique ». Nous avions à cette époque dénoncé ce que nous qualifions de ficelle comptable et il faut bien observer que d'ajustement en ajustement, le pourcentage politique de Mme Neyts s'est progressivement dégonflé et que le montant inscrit finalement dans la dotation IPP pour 2000 devait être celui inscrit par l'Etat fédéral dans son propre budget. Il y a encore aujourd'hui une légère différence que vous avez tenté de nous expliquer en commission.

Ce n'était pas la seule erreur politiquement consciente de Mme Neyts. Rappelons-nous l'inscription en recettes de quelque 150 millions en provenance du futur casino bruxellois … Force est de constater que là aussi, l'appréciation politique de Mme Neyts fut prise en défaut puisque ces recettes, faute de casino aujourd'hui, n'ont pas pu être engrangées.

Deuxième remarque : Nous avions dénoncé, lors de la présentation du budget 2000, le recours important du Gouvernement aux pré-budgétisations, ce que M. Vervoort et d'autres appellent l'effet de « turbine ».

Pour le budget 2000, vous faisiez prendre en charge par le budget 1999 des montants de l'ordre de 2 milliards de francs. Cette technique budgétaire permettait de ne pas faire figurer au budget 2000 quelque 2 milliards de dépenses récurrentes et autorisait le Gouvernement à inscrire des montants dont il ne disposait que de manière virtuelle pour d'autres postes. Cela permet *a priori* de ne pas faire de mécontents puisque l'inscription virtuelle de montants permet à tout le monde d'espérer, à un moment donné, émarger à un pot plus large qu'en réalité.

Voilà, Monsieur le ministre, que vous persistez dans l'erreur et que vous remettez cela cette année pour des montants deux fois plus importants. Cette technique contrevient pourtant au principe fondamental de l'annualité budgétaire comme l'a d'ailleurs fait remarquer la Cour des comptes.

Nous avions dit l'année dernière que cette technique faisait pendre sur la Région bruxelloise une épée de Damoclès. Je m'explique. Nous continuons de penser que cette technique est une arme à double tranchant, que vous feriez mieux de manier avec prudence.

Vous jouez avec le feu.

Tant que les recettes croissent plus que prévu à l'initial — ou que les dépenses sont moins importantes que budgétées —, la technique ne présente que peu de danger. Si les pré-budgétisations ne servaient qu'à financer des dépenses *one-shot*, le risque serait lui aussi d'autant plus réduit.

Or que constate-t-on ?

Un, que les dépenses pré-budgétisées sont par essence des postes récurrents. Je pense aux frais de fonctionnement de la STIB, de Bruxelles-Propreté, de la Région foncière, de l'ORBEM, de l'IBGE, …).

Deux, qu'en matière de recettes, vous êtes aujourd'hui à la corde. J'y reviendrai lors de la discussion sur le budget 2001, mais tous les rattrapages en matière d'impayés sont aujourd'hui derrière vous. Ce sont là des recettes exceptionnelles sur lesquelles vous ne pourrez plus compter à l'avenir, pas plus d'ailleurs que les recettes perçues en 1999 en matière de taxe régionale autonome et de fiscalité d'Agglo et illégalement comptabilisées dans le budget 2000. C'était le premier ajustement dont nous avons déjà eu l'occasion de discuter il y a quelques mois.

Cela m'amène tout naturellement au troisième point. Je viens de vous dire que les pré-budgétisations — l'effet « turbine » comme certains l'appellent — présentent un risque réduit si les recettes sont systématiquement sous-évaluées, si ces pré-budgétisations compensent des dépenses non récurrentes ou si les dépenses en fin de l'année sont moins importantes qu'initialement budgétées.

Je me suis déjà expliqué sur la non-réalisation des deux premiers points. Je m'attarderai donc plus longuement sur la troisième condition : des dépenses moins importantes qui permettent de perpétuer le mécanisme l'année suivante, dans l'illusion d'un mouvement que l'on voudrait perpétuel.

Or, c'est précisément là que le bât blesse dans votre second ajustement budgétaire. Vous dépensez beaucoup moins que prévu.

A première vue, on pourrait être tenté de dire : *« Ah, que voilà de bons gestionnaires, ils se préparent, comme de bons pères de famille, des bas de laine pour l'hiver et ne dépensent pas tout ce qu'ils ont. »* Ce raisonnement est pourtant un rien trop simpliste et ne vaut malheureusement pas pour les finances publiques d'une Région qui, en bien des matières — je pense à l'emploi, à la propreté publique, à l'aménagement des voiries, aux transports publics, aux chancres — n'atteint pas les standards des autres Régions ni ceux attendus pour une Région capitale européenne.

La question se pose alors en ces termes : ces sous-dépenses sont-elles le fruit d'une politique délibérée, visant uniquement à permettre l'effet turbine et à éviter ainsi que tout l'appareil budgétaire bruxellois ne s'écroule ?

Ou alors, ces sous-dépenses sont-elles le fruit d'une incapacité chronique du gouvernement régional bruxellois à mettre en œuvre les politiques qu'il se fixe ?

Dans un cas comme dans l'autre, ces sous-dépenses me paraissent dangereuses pour notre Région.

Primo, si ces sous-dépenses devaient être la conséquence d'une volonté délibérée de ce gouvernement, elles traduiraient un état d'extrême fragilité des finances régionales, un état que nous n'aurions jamais soupçonné.

Elles démontreraient de manière flagrante comment le gouvernement régional s'est lui-même menotté, puis mutilé jusqu'à être contraint de ne pas réaliser ce qu'il dit nécessaire pour la bonne gestion de la Région.

Secundo, si ces sous-dépenses sont le fruit d'une incapacité du gouvernement à mettre en œuvre les politiques qu'il s'est fixées, elles donneraient du grain à moudre à ceux qui, en Flandre et en Wallonie, estiment que les moyens dont dispose la Région bruxelloise sont suffisants et que toute demande de refinancement de la Région centrale de notre pays serait non fondée, puisque chaque année le budget régional bruxellois dégage des surplus importants.

Ce n'est pas précisément le message qu'il convient d'adresser alors même que l'ancien Ministre-Président vient une nouvelle fois de plaider pour le refinancement de la Région bruxelloise, à concurrence de 11 milliards de francs.

En outre, cette incapacité à réaliser les politiques décidées serait aussi un témoignage de la faiblesse de cette majorité, plus prompte à jouer l'effet d'annonce qu'à s'échiner à voir les dossiers avancer sur le terrain.

L'annonce le 6 décembre — date prémonitoire — par le ministre des Communications — malheureusement il n'est plus présent parmi nous — du déblocage de budgets importants pour la politique de mobilité, est ainsi exemplative du fossé qui existe entre le dire et le faire.

Il est en effet vain d'affirmer que 95 milliards seront consacrés durant une législature à une politique précise — la mobilité en l'occurrence — si, dans le même temps, on s'avère incapable de réaliser plus de 70 % des investissements prévus chaque année. M. Chabert est d'ailleurs un ministre très friand de ces non-dépenses d'un genre particulier.

A la lecture du budget ajusté 2000, nous constatons ainsi que le volet « investissements » de la STIB n'a pu être réalisé qu'à concurrence de 70 % en 2000, soit 500 millions, que l'on aurait pu dépenser pour améliorer le transport urbain. On n'a pas dépensé cet argent; pourtant Dieu sait que l'on en a besoin !

De même, après les effets d'annonce de rigueur en début d'année, le budget réel consacré à la présence d'œuvres d'art dans l'espace public fut, cette année, deux fois moins important que prévu. C'est le cas encore de dépenses relatives aux investissements en voirie, prévus pour un montant de plus de 700 millions et réalisés à concurrence seulement de 400 millions.

Que les autres ministres du Gouvernement se rassurent, la plupart d'entre eux ont une pierre blanche dans leur jardin.

M. Tomas par exemple, à propos de la rénovation des quartiers.

Eh bien, M. Tomas, dans le domaine des contrats de quartiers, a laissé 150 millions en plan.

Qui oserait dire que ces moyens n'étaient pas nécessaires ?

C'est aussi le cas de la rénovation de l'habitat privé. Nul ne contestera à M. André, quand il était encore aux affaires, un sens développé de la communication sur ce thème précis.

On l'a même entendu à l'époque se glorifier de ce que ses crédits avaient été majorés de manière importante permettant une politique de primes à la rénovation beaucoup plus ambitieuse.

En bout de course, il faut bien constater que les montants finaux effectivement mis en œuvre ont été rabotés de 10 %.

Toujours dans le jardin de M. Tomas, d'autres pierres blanches : anisi les crédits de toute nature en vue de soutenir l'activité commerciale.

Entre l'action de communication vantant les objectifs du ministre et le second ajustement budgétaire, la différence est de 50 pour cent. Moins 50 pour cent.

Que dire alors du poste « Actions favorisant la société de la connaissance » ? 20 millions prévus en début d'année 2000. Zéro franc dépensé un an plus tard. La Région bruxelloise — et ses 960 000 habitants — auraient-ils accédé à un niveau tel de la connaissance que toute dépense serait devenue superflue ?

Ce ne sont là que quelques exemples. La non-réalisation de crédits n'est pas une bonne chose pour notre Région :

— elle nous prive tout d'abord de moyens pour des politiques dont notre région a cruellement besoin;

— elle nous déforce ensuite de manière implacable dans notre demande répétée de bénéficier de moyens supplémentaires;

— elle permet enfin d'alimenter un mécanisme de pré-budgétisations dont la précarité est proportionnelle aux risques majeurs qu'il fait courir sur le devenir même des finances régionales bruxelloises.

Dans le même ordre d'idées, la liquidation durant les dix derniers jours de décembre de dotations de fonctionnement, comme vous le demandez par votre projet d'ordonnance, est fondamentalement viciée.

Quelle est en effet la signification de telles liquidations en fin d'année si ce n'est l'octroi de moyens budgétaires à des programmes qui n'en ont pas un réel besoin ou qui portent sur l'année suivante ?

Je conclurai cette intervention par quelques brefs commentaires sur l'ajustement du Budget des Voies et Moyens.

Je me suis déjà attardé sur les révisions à la baisse de la dotation IPP et des rentrées sur les jeux et paris, le casino. J'attirerais votre attention, dans le débat présent, sur la croissance exponentielle des droits d'enregistrement dans notre Région.

La première recette tend à faire penser que le nombre de mouvements en matière immobilière est à la hausse et que ces mouvements se font sur des montants toujours plus importants, sans que les revenus des Bruxellois ne suivent.

Acheter un logement à Bruxelles devient de plus en plus un rêve inaccessible pour certains Bruxellois; avec pour corollaire, des difficultés financières semblables en matière de location.

Je rappellerai à la majorité notre proposition d'ordonnance qui vise à réduire les droits d'enregistrement sur les biens immobiliers de moins de 7 millions de francs.

Elle n'attend que le bon vouloir de la majorité pour être discutée.

Je sais votre souci, Monsieur le ministre du Budget, de réduire la pression fiscale dans notre Région. Je pense qu'il s'agit là d'une proposition intéressante qui mérite votre réflexion.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le ministre, ce midi encore, en commission des Finances, plusieurs commissaires ont regretté la distribution tardive d'un ensemble de documents au Parlement. Pour ma part, je pense très sincèrement que l'entrée au sein du Gouvernement de M. Vanhengel en qualité de ministre du Budget et des Finances a été un renforcement pour ce Gouvernement, car devenir ministre fin octobre et boucler l'ajustement du budget, le présenter devant nous lors de chaque séance de commission, tout en montrant une grande connaissance et maîtrise des dossiers, est effectivement un tour de force.

Cela dit, s'il bénéficie de circonstances plus qu'atténuantes cette année, il n'en sera pas de même s'il détient toujours le portefeuille dans un an, au cas où il ne nous ferait pas parvenir tous les documents en temps voulu. J'espère donc que l'année prochaine, le déroulement de nos travaux budgétaires aura lieu de façon normale en ce qui concerne le rythme auquel les documents nous parviennent.

Rien que les fiches budgétaires sont souvent beaucoup plus utiles si elles accompagnent les documents du budget pour pouvoir en faire une analyse approfondie que si nous les recevons en commission et les découvrons en séance.

J'en reviens à l'objet du présent débat, à savoir le deuxième ajustement du budget 2000. Cette année, le déroulement des travaux et des décisions du Gouvernement nous ont amenés à scinder les débats du deuxième ajustement de cette année et du budget de l'année prochaine. J'ai connu d'autres exercices budgétaires où ces deux débats n'en étaient en fait qu'un seul. Je préfère, pour ma part, ce type d'exercice qui permet un débat plus global de la situation budgétaire. Car, en réalité — et ainsi que d'autres l'ont dit avant moi à cette tribune — le vrai débat se tiendra dans quinze jours, à l'occasion de l'examen du budget 2001.

Le deuxième ajustement du budget 2000 comporte des points importants, notamment un accroissement des crédits alloués à la recherche scientifique, dans le but de respecter le plan pluriannuel de dépenses d'environ un milliard de francs par an. Il s'agit là d'un enjeu important pour l'avenir de notre Région. Il prévoit aussi le renforcement des crédits consacrés à la rénovation des commissariats ou à l'amélioration de l'éclairage public. Cela se situe dans le cadre des contrats de sécurité.

Il y a également une augmentation des crédits pour ce qu'on appelle « Télé-Police », service qui auparavant était putôt limité aux librairies et aux pharmacies, mais qui demain, pourra être appliqué à d'autres commerces. Je pense notamment aux bijouteries. Je crois qu'il est extrêmement important que les actions « Télé-Police » et les subsides octroyés par la Région le soient en faveur des 19 communes. En effet, c'est partout que se posent des problèmes de sécurité et que doivent être menées un certain nombre de politiques coordonnées en la matière.

Le deuxième ajustement du budget maintient le respect de la norme définie par le Conseil supérieur des Finances.

J'entendais tout à l'heure M. Cerexhe dire qu'il y avait des surplus importants au niveau de nos budgets. Ce n'est pas tout à fait correct. En réalité, nous connaissons un déficit année après année. Celui-ci est seulement parfois un peu moins important que prévu. Mais la Région ne connaît pas de situation de boni budgétaire, même après le deuxième ajustement.

M. Benoît Cerexhe. — Plutôt que de prévoir l'effet de turbine, vous pourriez rembourser anticipativement la dette, monsieur Cools, c'est en tout cas ce que devrait faire un bon gestionnaire !

M. Marc Cools. — Je répète que nous restons en situation de déficit.

Le plus important, c'est que ce déficit soit et reste inférieur à la norme de déficit prônée par le Conseil supérieur des Finances. C'est essentiel pour la viabilité à terme de notre Région. Celle-ci connaît une situation financière précaire. Je ne referai pas ici les débats que nous avons déjà eus à cet effet, mais la loi de financement n'a pas été très favorable à la Région bruxelloise. En outre, nous connaissons certaines évolutions. Notre financement repose sur les ristournes de l'impôt des personnes physiques, alors que l'on constate un appauvrissement persistant au niveau de la population bruxelloise, notre revenu moyen ne croît pas au même rythme que celui des deux autres Régions. C'est la raison pour laquelle je suis de ceux qui pensent qu'un refinancement continue à être nécessaire.

Il ne faut pas faire le procès de sous-dépenses. Je le ferais plutôt lorsqu'il y a des dérapages des finances publiques. De plus, on sait que beaucoup de programmes sont pluriannuels. Dès lors, la concrétisation d'un certain nombre de dépenses prend du temps. Par ailleurs, quand un budget prévoit 100 francs de dépenses d'investissement, il s'agit d'une estimation. Le projet prévu peut parfois s'avérer moins coûteux grâce aux procédures d'adjudication publique. A cet égard, notamment en matière de travaux publics, je suis convaincu que la Région pourrait comprimer le coût d'un certain nombre de chantiers si elle disposait de plus de personnel pour assurer leur contrôle et leur surveillance.

Le deuxième ajustement reste limité dans son ampleur. J'ai cité trois exemples parmi d'autres qui démontraient l'utilité des dispositions prises. Et je voudrais inviter le ministre des Finances à se montrer plus impopulaire à l'égard de ses collègues. Un bon ministre des Finances et du Budget, c'est celui qui sait dire non à un certain nombre de ses collègues. C'est peut-être impopulaire, mais c'est ainsi que l'on maintient un certain équilibre financier. C'est, je crois, le travail qu'il a entrepris jusqu'à présent. Et je l'encourage à continuer dans cette voie. Le groupe PRL-FDF votera, bien entendu, les ajustements qui nous sont proposés. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, mes chers Collègues, je voudrais soumettre à votre approbation un amendement qui vise à prendre en compte la situation difficile de Télé-Bruxelles. Nous savons tous que le rôle de Télé-Bruxelles est d'assurer l'information audiovisuelle de notre Région.

M. Marc Cools. — Vous y êtes toujours administrateur !

M. Michel Lemaire. — Je ne vous apprendrai rien en vous disant que Télé-Bruxelles était en droit d'attendre des moyens dont elle n'a pas disposé entièrement cette année, notamment une intervention pour la mise en œuvre d'émissions spéciales à l'occasion des élections communales et la diffusion, à concurrence de 8 millions de francs par an, de messages d'intérêt général, à l'initiative du Gouvernement régional.

Or, il se fait que des 4.040.000 francs que représente le coût des émissions spéciales à l'occasion des élections communales, 1,5 million seulement a été versé, et ce, Monsieur Vanhengel, via une intervention de deux ministres régionaux, à savoir M. Chabert et le Ministre-Président honoraire, M. Jacques Simonet.

Par ailleurs, en ce qui concerne les campagnes promotionnelles, 4,02 millions seulement sur 8 millions ont été versés.

Le montant proposé permettra de compenser les sommes que le pouvoir politique qui gère la COCOF n'a pas apportées à Télé-

Bruxelles pour l'an 2000. Il s'agit d'une action de solidarité, ou de roquage, Monsieur Vanhengel, comme on en a déjà connu, puisque vous êtes aussi un vieux routier de la politique bruxelloise. On sait que Télé-Bruxelles a déjà été aidée très largement, et dépendait, à l'origine de la création de la Région bruxelloise, du Gouvernement régional, du budget du CRB, qui, lui-même, a été il n'y a pas très longtemps, appelé à soulager les finances de la COCOF.

Voilà la raison pour laquelle nous demandons cet effort.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, nous proposons à due concurrence la réduction des frais du personnel détaché de l'administration vers les différents cabinets ministériels.

De Voorzitter. — De heer Vanhengel, minister, heeft het woord.

De heer Vanhengel, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, voorafgaandelijk bedank ik de rapporteur, mevrouw Mouzon, voor haar uitstekend en bijzonder volledig verslag over de werkzaamheden van de bevoegde commissie. Ik heb haar als voorzitster van de commissie voor Sociale Zaken van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie leren kennen als een zeer competente dame die heel nauwkeurig te werk gaat in haar politiek handelen. Hoewel de bespreking in commissie niet altijd gemakkelijk verliep — we moesten vaak werken met gegevens die tijdens de vergadering zelf werden rondgedeeld —, heeft zij gezorgd voor een verslag dat aan duidelijkheid en aan correctheid niets te wensen overlaat.

Na de verschillende uiteenzettingen van de parlementsleden is het goed om even de belangrijkste elementen met betrekking tot onderhavige begrotingsaanpassing die straks ter stemming komt en waarvoor wij uw goedkeuring vragen, op een rijtje te zetten, teneinde door de bomen het bos nog te zien.

Les éléments-clés du feuilleton de l'ajustement 2000 que nous vous présentons sont les suivants.

Les recettes augmentent, à la suite d'une augmentation des droits d'enregistrement, des droits de succession et du transfert du Gouvernement fédéral pour la mainmorte, d'environ 2.135,9 millions pour arriver à un montant de 69.956,4 millions.

Les dépenses atteignent par contre un montant de 79.403,1 millions en termes d'ordonnancement.

Les dettes directes ont été amorties d'un montant de 5.968,8 millions et un montant de 776,9 millions a été rebudgété net.

Cela implique que le déficit net corrigé pour 2000 a été fixé à 2,7 milliards. Cela signifie que, suite à cet ajustement, nous respectons très sévèrement toutes les normes qui nous sont imposées par le Comité des Finances.

De opbrengst uit de personenbelasting die op basis van een aantal parameters voor een gedeelte aan het gewest wordt toegewezen, wordt voor 2000 geraamd op 35,3 miljard. Zoals vermeld, werden belangrijke stijgingen in de ontvangsten gerealiseerd dankzij een enorme stijging van de successierechten en de registratierechten en een tweede inschrijving van de dode hand. Indien wij deze echter uit de groei-analyse halen, tekenen we slechts een stijging op van de ontvangsten van 1,2 %.

Un des buts prioritaires de la politique consiste à rendre saines les finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est donc logique que la Région affecte les recettes supplémentaires non récurrentes aux dépenses non récurrentes. Je pense qu'il n'est pas inutile de souligner une fois de plus que ce surplus de recettes est utilisé pour un amortissement supplémentaire de la dette pour un montant de 614 millions de francs belges, comme l'avait d'ailleurs annoncé mon prédécesseur, Mme Neyts.

Zij heeft inderdaad meermaals vanop de tribune verklaard dat het in haar bedoeling lag de niet-recurrente ontvangsten te gebruiken om de schuld te verlagen, wat vandaag dus voor het niet-onaanzienlijke bedrag van 614 miljoen gebeurt.

Sta mij toe even in te gaan op de specifieke opmerkingen en vragen van de heren Debry, Vervoort, Cerexhe en Cools. Allereerst verontschuldig ik mij, net als in de commissie, voor de ietwat technische mankementen die zich bij de bespreking en de indiening van de begrotingsaanpassing hebben voorgedaan. Ik heb op 18 oktober van dit jaar de eed afgelegd en wij zijn onmiddellijk nadien gestart met de noodzakelijke werkzaamheden voor de opmaak van de begroting voor 2001 en de laatste aanpassing 2000. Mijn medewerkers en ikzelf hebben dit aan een hels tempo gedaan, met de bedoeling zo snel mogelijk naar het Parlement te komen om de nodige uitleg te verschaffen. Uiteindelijk moet ik toegeven dat wij een kleine vertraging van amper 15 werkdagen hebben opgelopen. Ik hoop dat u hiervoor begrip kunt opbrengen en heb alvast begrepen uit de zeer opbouwende en constructieve discussies in commissie, hoe gerechtvaardigd de kritiek ook is, dat u dat inderdaad doet.

Monsieur Debry, vous dites qu'il n'y a pas de changement fondamental dans ce dernier ajustement par rapport au budget initial. Or, il y a un changement fondamental : le surplus de 614 millions — c'est le montant le plus important à retenir de cet ajustement — sera consacré à la diminution de la dette. De ce fait, nous allons pouvoir, dans les prochaines années, réduire les dépenses en intérêts de plusieurs dizaines de millions.

Dit is een zeer belangrijke schuldverlaging die de komende generaties ten goede zal komen. Het is alvast onze bedoeling de komende jaren de niet-recurrente inkomsten die we jaarlijks binnenkrijgen, aan schuldafbouw te besteden.

In onderhavige begrotingsaanpassing is er ook een belangrijk nieuw gegeven. De kredieten voor het casino worden tot nul frank teruggebracht, omdat wij beseffen dat het casino dit jaar voor geen inkomsten zal zorgen. Ik kan u nu al meedelen — wij hebben dat reeds in commissie besproken — dat wij in de begroting voor 2001 evenmin inkomsten uit het casino hebben ingeschreven. Wij zijn immers van oordeel dat, aangezien we met nagenoeg zekerheid kunnen stellen dat er geen inkomsten in dit verband zullen worden geboekt, wij ook geen kredieten in de begroting moeten inschrijven. Zo vermijden we dat wij uitgaven doen waar er geen inkomsten tegenover staan.

Voorts heeft de heer Cerexhe terecht opgemerkt dat er het hele jaar door belangrijke aanpassingen aan de begroting met betrekking tot de opbrengsten uit de personenbelasting zijn aangebracht. Ik ben ervan overtuigd dat, mocht mijn voorgangster, mevrouw Neyts, hier nog hebben gestaan, zij deemoedig zou hebben toegegeven dat hij gelijk had met een aantal kritische punten. Als het Parlement gelijk

heeft, doet men in de loop van het jaar de nodige rechtzettingen om correcte resultaten te behalen.

De heer Debry heeft zijn ergernis geuit over de resultaten inzake de successierechten. Welnu, ik deel zijn gevoelens.

Moi aussi, dès que j'ai constaté qu'il y avait des fluctuations importantes au niveau des recettes en droits de succession, je me suis demandé quels pouvaient être les éléments qui justifient ces fluctuations. J'ai posé la question aux services qui procèdent à l'enregistrement de ces droits de succession, il y a trois semaines. Je n'ai pas encore reçu de réponse pertinente qui permette de comprendre ce qui se passe.

Deux possibilités peuvent être envisagées. Ou bien nous avons affaire à une évolution structurelle qui pourrait être en relation avec la démographie bruxelloise.

De oorzaak kan zijn ofwel een veroudering van de bevolking — wat op termijn leidt tot een structurele stijging van de successierechten — ofwel de toevallige inning van een groot bedrag successierechten. Zo herinner ik mij dat we een paar jaar geleden voor één successie honderden miljoenen hebben geïnd.

Tous les collègues, aussi bien M. Debry que M. Cerexhe ou encore M. Vervoort, ont parlé largement du système « turbine ». Ce système a déjà été utilisé par mes prédécesseurs à de multiples reprises; il s'élevait à 2,2 milliards pour l'année passée et, à l'ajustement 2000, il représente un montant de 3,5 milliards.

M. Cerexhe a parlé, en cette matière, d'une épée de Damoclès qui pendrait au-dessus du budget bruxellois. Je parlerais plutôt d'un tout petit canif Victorinox, comme on en trouve dans le magasin de couteaux rue du Lombard, qui pendrait au-dessus de ce budget. En effet, une turbine de 2,2 milliards ou de 3,5 milliards ne représente que quelques pourcents des dépenses de notre budget. Donc, ce jeu, en fin d'année, par lequel des crédits non utilisés sont reportés pour pouvoir être utilisés aux mêmes fins l'année suivante, ne me semble vraiment pas pouvoir être considéré comme une épée de Damoclès pendant au-dessus de notre budget, c'est plutôt le petit couteau victorinox dont je parlais tout à l'heure.

M. Benoît Cerexhe. — Jusqu'au moment où vous dépensez tout et où vos recettes correspondent à peine à ce que vous avez budgété. A ce moment-là on peut avoir un problème, n'est-ce pas, Monsieur le ministre ?

M. Guy Vanhengel, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Comme c'est un phénomène récurrent, qui se reproduit d'année en année, et dont l'ordre de grandeur — ce n'est pas la différence entre 2,2 milliards et 3,5 milliards qui jouera — reste le même, les risques que nous prenons sont pour ainsi dire très modestes.

Waaraan is dat turbine-effect te wijten ? Wel dat moet gewoon worden toegeschreven aan het feit dat de regering en het Parlement grote ambities hebben. Die ambities zijn overigens gerechtvaardigd en situeren zich vooral op het vlak van de investeringen.

M. Benoît Cerexhe. — Il faut pouvoir réaliser ses ambitions.

De heer Vanhengel, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Tussen droom en werkelijkheid bestaan vaak praktische bezwaren ! Regeringsleden hebben vaak ambitieuze plannen voor de uitvoering van grote infrastructuurwerken of de verbetering van achtergestelde wijken. In de loop van het begrotingsjaar duiken dan soms technische problemen op die maken dat de bedragen voor die investeringen moeten worden overgedragen naar het volgende begrotingsjaar. Dat maar om te zeggen dat dat turboeffect niet moet worden overdreven.

Aan de heer Vervoort die de mening van menig collega heeft vertolkt, wil ik zeggen dat ik echt hoop dat de technische en administratieve mankementen die we in deze legislatuur al hebben gekend zich voor de begroting 2002 en de aanpassing van de begroting 2001 niet meer zullen voordoen. Ik zal mijn uiterste best doen om hier volgend jaar nog te zijn.

Ik zal ervoor zorgen dat er in de regering geen veranderingen meer nodig zijn zodat de heer Vervoort zich in de toekomst kan richten tot degene die jaar na jaar de verantwoordelijkheid voor de materie draagt.

Comme vous le savez, en politique comme en amour, ne dites ni « jamais » ni « toujours ». Mon prédécesseur, Mme Neyts, avait l'intention de rester longtemps parmi nous pour pouvoir mener sa politique budgétaire et développer ses dossiers.

Het politieke toeval heeft gewild dat zij geroepen werd om andere taken te vervullen zodat ik de zaken heb moeten overnemen.

Ik zal mijn uiterste best doen opdat de mankementen die dit jaar naar voren zijn gekomen, worden verholpen.

Ik dank de heer Cools voor de vriendelijke woorden die hij tot mij heeft gericht.

Vous m'avez demandé pour quelle raison ce deuxième ajustement était discuté maintenant et non en même temps que le budget de l'année suivante, solution plus intéressante, selon vous.

Je suis tout à fait d'accord avec vous. Cependant, cette procédure présenterait un inconvénient : bon nombre de crédits n'auraient pu être engagés fin d'année. Comme il me paraissait indispensable de faire le maximum pour que la politique votée par notre Parlement, et qui devait être exécutée par le Gouvernement, puisse être mise ne œuvre, j'ai pensé qu'il était peut-être plus utile — et je suis heureux que la commission des Finances et le Parlement m'aient suivi dans cette voie — de scinder les deux discussions et de présenter le deuxième ajustement quelques semaines avant le budget 2001 proprement dit.

Par ailleurs, Monsieur Cools, il entre dans mes intentions de prendre les mesures nécessaires en vue de l'élaboration du budget 2002, afin que la plupart des décisions importantes, qui doivent faire l'objet d'arbitrages politiques, puissent être traitées au sein des administrations, des cabinets politiques responsables, avant les vacances d'été, comme c'est le cas dans d'autres instances, notamment au Parlement fédéral.

De cette façon, « l'implémentation » technique pourra être réalisée en septembre-octobre, et le Parlement pourra mener toutes les discussions budgétaires en temps voulu.

Par ailleurs, et cela devrait rencontrer le souci de la majeure partie des membres de cette assemblée, plus particulièrement de notre vice-président, M. Béghin, qui occupe en ce moment le fauteuil ministériel, si nous parvenons à mettre au point cette méthodologie, à ficeler le budget dans les délais, les chiffres globaux qui, une fois de plus, ont été présentés à la presse avant d'être communiqués au Parlement, devraient pouvoir être discutés en priorité, en commission, en présence des ministres, et à l'aide de tous les éléments didactiques nécessaires.

De juiste plaats waar een begroting eerst door de Regering moet worden voorgesteld, is het Parlement. Dat is de openbare vergadering waar de burger aanwezig kan zijn. Ik wil ervoor zorgen dat wij volgend jaar, zoals wettelijk wordt bepaald, in de maand oktober met de aangepaste begroting 2001 en de nieuwe begroting 2002 voor de Brusselse Hoofdstedelijke Raad kunnen komen.

Je terminerai en revenant brièvement sur les remarques de M. Lemaire à propos de Télé-Bruxelles. J'ai cru comprendre que M. Lemaire a fait cette intervention en qualité de membre du conseil d'administration de l'institution plutôt qu'en tant que parlementaire. Quoi qu'il en soit, je lui dirai que TV-Brussel est confrontée à un problème identique. Elle a, elle aussi, dû consacrer des émissions aux élections communales. Elle aussi espérait disposer de moyens financiers accrus pour assumer cette mission.

Le problème était inconnu. Je ne crois pas qu'il faille voter des amendements de dernière minute destinés à ajuster certains crédits au sein du budget 2000 pour parer à un éventuel problème qui pourrait se poser à Télé-Bruxelles à la suite du non-paiement de crédits qui auraient été promis par la Cocof. Je pense qu'il faut tenter en premier lieu de comprendre ce qui s'est passé et ensuite, si le problème persiste, examiner à tête reposée comment résoudre le problème financier. Je demanderai donc au Parlement de rejeter les amendements fabriqués à la hâte à propos de cette problématique.

Hierbij heb ik een zo volledig mogelijk antwoord gegeven op de vragen van de leden. Ik hoop dat de Assemblee straks de aanpassing, die in de Commissie werd gewijzigd, goedkeurt zodat wij in de ons nog resterende weken de kredieten die in de begroting werden vastgelegd, kunnen aanwenden om het beleid te voeren dat door de regering werd uitgestippeld en door het Parlement werd goedgekeurd. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, en ce qui concerne la polémique au sujet de l'utilisation des marges de manœuvre exceptionnelles, le ministre a fait état d'une réduction de la dette de 614 millions, ce qui est peu par rapport aux 3,5 milliards de disponible.

Il me semble par ailleurs exagéré de dire que la technique de la turbine fonctionne depuis un certain temps déjà. En réalité, cela fait exactement deux ans que ce procédé est utilisé, de sorte qu'il est erroné de parler de longue expérience. En outre, rien ne nous dit que cela pouvait s'arrêter. 3,5 milliards de recettes d'une année à l'autre, c'est un faible pourcentage des recettes globales.

Quant à la comparaison entre l'épée de Damoclès et un canif, vous comparez les 3,5 milliards aux 70 et quelque milliards de dépenses. Vous devriez plutôt comparer cela aux marges de manœuvre, aux dépenses facultatives du Gouvernement. Nous serons inévitablement amenés à évoquer une nouvelle fois la question au budget 2001; aussi je me permets de vous faire une suggestion à laquelle vous réagirez peut-être lundi en commission des Finances.

Il faudrait essayer, pour enrichir le débat, d'évaluer la proportion de dépenses obligatoires — personnel, frais de fonctionnement — qu'il est impossible de réduire par rapport aux dépenses facultatives, peut-être même en isolant les dépenses d'investissement. Cela permettrait de mieux cerner les marges de manœuvre réelles de notre Région en termes d'inflexion d'une politique, de façon à mesurer aussi le risque que court la Région en cas de disparition des recettes exceptionnelles que nous obtenons depuis deux ans seulement.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 140/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 140/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2000, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 52.957,6 millions de F, soit une augmentation de 417,6 millions de F conformément au Titre I du tableau ci-annexé. Les recettes en capital sont réévaluées à 8.025,8 millions de F, soit une augmentation de 1.431,0 millions de F, conformément au Titre II du tableau ci-annexé. Les recettes affectées aux fonds organiques sont réévaluées à 8.973,0 millions de F, conformément au Titre III du tableau ci-annexé, soit une augmentation de 287,3 millions de F.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 69.956,4 millions de F.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 2000 worden de lopende ontvangsten herraamd op 52.957,6 miljoen F, dit is een verhoging met 417,6 miljoen F overeenkomstig Titel I van de bijgevoegde tabel. De kapitaalsontvangsten worden herraamd op 8.025,8 miljoen F, dit is een verhoging met 1.431,0 miljoen F overeenkomstig Titel II van de bijgevoegde tabel. De voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten worden herraamd op 8.973,0 miljoen F, overeenkomstig Titel III van de bijgevoegde tabel. Dit is een verhoging met 287,3 miljoen F.

De globale ontvangsten worden aldus herraamd op 69.956,4 miljoen F.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 141/5).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 141/5).

Au tableau, M. Lemaire et Mme Wynants présentent l'amendement n° 1 que voici :

Bij de tabel stellen de heer Lemaire en mevrouw Wynants volgend amendement nr. 1 voor :

« 1. A l'article 10.30.21.31.22 (Promotion de l'information audiovisuelle pour la Région de Bruxelles-Capitale), inscrire dans la colonne « 2ème ajustement 2000 » et dans la colonne « Ajusté 2000 », un crédit de 6,52 ».

2. A l'article 10.01.06.11.00 (Rémunérations du personnel statutaire mis à disposition des cabinets ministériels de la Région de Bruxelles-Capitale), lire : « – 6,52 » dans la colonne « 2ème ajustement 2000 » et « 78,68 » dans la colonne « Ajsuté 2000 » en lieu et place de « 85,2 ».

1. In artikel 10.30.21.31.22 (Bevordering van de audiovisuele informatie voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest), in de kolom, « 2e aanpassing 2000 » en in de kolom « Aangepast 2000 », een krediet van « 6,52 » in te schrijven.

2. In artikel 10.01.06.11.00 (Bezoldigingen van het statutair personeel dat ter beschikking wordt gesteld van de ministeriële kabinetten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest), lezen : « – 6,52 » in de kolom « 2e aanpassing 2000 » en « 78,68 » in de kolom « Aangepast 2000 » in plaats van « 85,2 ».

Cet amendement a été défendu tout à l'heure.

Mme la Présidente. — Les votes sur l'amendement et sur le tableau sont dès lors réservés.

De stemmingen over het amendement en over de tabel zijn dus aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

I. Dispositions générales

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 sont ajustés comme suit :

En millions de francs — In miljoen frank

	Crédits d'engagement - Vastleggingskredieten	Crédits d'ordonnancement - Ordonnanceringskredieten	
Crédits non dissociés Initiaux Crédits supplémentaires Réductions Ajustés	63.410,0 59.650,3 3.759,7 63.410,0	63.410,0 59.650,3 3.759,7 63.410,0	Niet-gespitste kredieten Initiële Bijkredieten Verminderingen Aangepast
Crédits supplémentaires pour années antérieures Initiaux Crédits supplémentaires Ajustés	93,0 10,0 83,0 93,0	93,0 10,0 83,0 93,0	Bijkredieten voor vorige jaren Initieel Bijkredieten Aangepast
Crédits dissociés Initiaux Crédits supplémentaires Réductions Ajustés	10,381,7 9.509,1 – 872,6 10.381,7	7.670,8 8.801,3 – 1.130,5 7.670,8	Gesplitste kredieten Initieel Bijkredieten Verminderingen Aangepast
Totaux Initiaux Ajustés Années antérieures	73.884,7 69.159,2 4.643,8 93,0	71.173,8 68.451,6 2.629,2 93,0	Totalen Initieel Aangepast Vorige jaren
Crédits variables Initiaux Crédits supplémentaires Réductions Ajustés	7.932,9 8.024,9 – 92,0 7.932,9	8.229,3 8.572,6 – 343,3 8.229,3	Variabele kredieten Initieel Bijkredieten Verminderingen Aangepast
Totaux généraux y compris crédits variables Initiaux Ajustés Années antérieures	81.817,6 77.194,3 4.623,3 93,0	79.403,1 77.034,2 21.368,9 93,0	Algemene totalen met inbegrip variabele kredieten Initieel Aangepast Vorige jaren

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3 (ancien art. 2*bis*). Pour l'année budgétaire 2000, les crédits d'engagement variables sont estimés à 7.932,9 millions de francs et les crédits d'ordonnancement variables sont estimés à 8.229,3 millions de francs.

— Adopté.

Aangenomen.

II. Dispositions relatives à la section I : Dépenses d'administration générale

Art. 4 (ancien art. 3). L'article 17 de l'ordonnance du 10 décembre 1999 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 est modifié comme suit :

Sous la Division 10, est ajoutée l'allocation de base suivante :

Crédit provisionnel pour des dépenses de toute nature au financement de la discrimination positive dans certaines écoles néerlandophones et francophones de la Région

10.50.22.45.10

Sous la Division 11, sont ajoutées les allocations de base suivantes :

Frais d'étude, d'expertise et de gestion de dossiers effectuées par des tiers

11.61.21.12.30

Subventions à des organismes et des associations privés

11.61.22.33.00

Sous la Division 15, est ajouté l'allocation de base suivante :

Subside de fonctionnement à la FESOCOLAB

15.41.22.33.00

Sous la Division 16, sont ajoutées les allocations de base suivantes :

Frais d'étude, d'expertise et de gestion de dossiers effectuées par des tiers

16.81.21.12.11

Subventions à des organismes et des associations privés

16.81.22.33.00

Dotation au Service à gestion séparée pour la revitalisation des quartiers fragilisés — rénovation urbaine

16.81.23.63.21

Dotation au Service à gestion séparée pour la revitalisation des quartiers fragilisés — contrats de quartiers

16.81.24.63.21

Fonctionnement du Secrétariat régional pour le développement urbain

16.81.25.33.00

Sous la Division 23, est ajoutée l'allocation de base suivante :

Provision pour l'amortissement de la dette

23.10.44.91.11

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5 (ancien art. 4). Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider les deux premiers douzièmes de la dotation globale de la STIB pour l'exercice 2001 à charge des crédits du deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000.

Cette liquidation se fera à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 12.21.21.31.22.

Mme la Présidente. — A cet article MM. Cerexhe et Debry présentent l'amendement n° 2 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe en Debry volgend amendement nr. 2 voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, l'ensemble des amendements que nous avons déposés a le même objet. Nous nous en étions expliqués lors de la discussion générale. Ils visent à supprimer cette prébudgétisation, cet effet de turbine ou ce turbo qui, faut-il le rappeler, est contraire au principe de l'annualité budgétaire. La Cour des comptes l'a également rappelé.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, comme l'a dit le ministre, je pense que ce procédé n'est pas négatif, pour autant qu'il concerne une faible marge du budget. Ne pas y recourir revient à encourager un processus qui consiste à tout faire pour dépenser certains crédits avant la fin d'une année. Or, il arrive que les dossiers ne soient pas tout à fait ficelés ou que des procédures doivent encore être adoptées. Certains pourraient être tentés de dépenser ces crédits pour ne pas les perdre. Il vaut parfois mieux opter pour ce que l'on appelle, en d'autres lieux, les crédits reportés.

M. Benoît Cerexhe. — C'est inexact, Monsieur Cools. Il suffisait d'affecter ces montants au remboursement anticipatif de la dette. M. Debry l'a dit tout à l'heure. Le montant de 600 millions que vous avez cité est trop faible par rapport aux 3,5 milliards de l'effet de turbine que vous nous présentez aujourd'hui.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Debry.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, au-delà du respect de l'annalité budgétaire, je parlerais plutôt d'un amendement

de prudence budgétaire. Il s'agit d'éviter des déconvenues futures à notre Région.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Guy Vanhengel, minister.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, ik heb hierop al uitvoerig geantwoord. Ik sluit mij aan bij de uiteenzetting van de heer Cools. Wij beschouwen het overdragen van kredieten als een techniek van goed beheer omdat men op die manier vermijdt dat er kredieten worden gebruikt voor zaken die later *« des travaux inutiles »* blijken te zijn. Men kan de kredieten overhevelen naar het volgende jaar en ze aanwenden voor de oorspronkelijk geplande bestemmingen. Het is immers mogelijk dat de uitvoering van een project om technische redenen moet worden uitgesteld tot het volgende jaar.

Mme la Présidente. — Ayant entendu les arguments des uns et des autres, puis-je considérer que la justification donnée par MM. Cerexhe et Debry vaut pour les amendements suivants ?

M. Philippe Debry. — Tout à fait.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

De stemming over het amendement en over het artikel wordt aangehouden.

Art. 6 (ancien art. 5). Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider les deux premiers douzièmes de la dotation de la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 2001 à charge des crédits du deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000.

Cette liquidation se fera à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 12.92.21.61.31.

Mme la Présidente. — A cet article MM. Cerexhe et Debry présentent l'amendement n° 3 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe en Debry volgend amendement nr. 3 voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

De stemming over het amendement en over het artikel wordt aangehouden.

Art. 7 (ancien art. 6). Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider les paiements à Sofibru pour l'exercice 2001 à charge des crédits du deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000.

Cette liquidation se fera à la charge des crédits inscrits à l'allocation de base 12.62.22.21.11.

Mme la Présidente. — A cet article, MM. Cerexhe et Debry présentent l'amendement n° 4 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe en Debry volgend amendement nr. 4 voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

De stemming over het amendement en over het artikel wordt aangehouden.

Art. 8 (ancien art. 7). Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider les pensions et rentes du personnel et des mandataires pour l'exercice 2001 pour un montant de 330,0 millions à charge des crédits du deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000.

Cette liquidation se fera à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 10.72.11.11.33.

Mme la Présidente. — A cet article, MM. Cerexhe et Debry présentent l'amendement n° 5 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe en Debry volgend amendement nr. 5 voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

De stemming over het amendement en over het artikel wordt aangehouden.

Art. 9 (ancien art. 8). Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider le premier douzième de la dotation globale de fonctionnement au Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 2001 à charge des crédits du deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000.

Cette liquidation se fera à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 10.40.21.41.40.

Mme la Présidente. — A cet article, MM. Cerexhe et Debry présentent l'amendement n° 6 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe en Debry volgend amendement nr. 6 voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

De stemming over het amendement en over het artikel wordt aangehouden.

Art. 10. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider la dotation de fonctionnement accordée à l'ORBEM pour l'exercice 2001 pour un montant de 152,0 millions à charge des crédits du deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000.

Cette liquidation se fera à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 13.14.21.41.40.

Mme la Présidente. — A cet article, MM. Cerexhe et Debry présentent l'amendement n° 7 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe en Debry volgend amendement nr. 7 voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

De stemming over het amendement en over het artikel wordt aangehouden.

Art. 11. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider la dotation au Fonds régional bruxellois de Refinancement de Trésoreries communales pour l'exercice 2001 pour un montant de 100,0 millions à charge des crédits du deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000.

Cette liquidation se fera à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 14.25.21.61.42.

Mme la Présidente. — A cet article, MM. Cerexhe et Debry présentent l'amendement n° 8 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe en Debry volgend amendement nr. 8 voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

De stemming over het amendement en over het artikel wordt aangehouden.

Art. 12. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider la dotation au Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 2001 pour un montant de 35,0 millions à charge des crédits du deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000.

Cette liquidation se fera à la charge des crédits inscrits à l'allocation de base 15.41.21.51.11.

Mme la Présidente. — A cet article, MM. Cerexhe et Debry présentent l'amendement n° 9 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe en Debry volgend amendement nr. 9 voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

De stemming over het amendement en over het artikel wordt aangehouden.

Art. 13. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider la subvention de fonctionnement à l'IBGE pour l'exercice 2001 pour un montant de 115,3 millions à charge des crédits du deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000.

Cette liquidation se fera à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 18.11.21.41.40.

Mme la Présidente. — A cet article, MM. Cerexhe et Debry présentent l'amendement n° 10 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe en Debry volgend amendement nr. 10 voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

De stemming over het amendement en over het artikel wordt aangehouden.

Art. 14. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider la dotation à l'Agence régionale pour la Propreté pour l'exercice 2001 pour un montant de 227,3 millions à charge des crédits du deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000.

Cette liquidation se fera à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 18.12.21.41.40.

III. Dispositions relatives aux crédits variables des fonds budgétaires

Mme la Présidente. — A cet article, MM. Cerexhe et Debry présentent l'amendement n° 11 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe en Debry volgend amendement nr. 11 voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

De stemming over het amendement en over het artikel wordt aangehouden.

Art. 15 (ancien art. 14*sexies*). Les crédits variables des fonds organiques sont affectés aux programmes de leurs divisions respectives de la manière suivante :

Fonds		Montant - Bedrag	Programme - Programma	Fondsen
Division 11				Afdeling 11
Fonds bruxellois de développement économique régional	e) f)	50,5 48,9	2	Brussels Fonds voor de economische ontwikkeling van het Gewest
Fonds d'aide aux entreprises	e)	41,0	3	Fonds voor hulp aan ondernemingen
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	e) f)	5,0 5,0	4	Fonds ter bevordering van de buitenlandse handel
Division 12				Afdeling 12
Fonds pour l'équipement et les déplacements	e) f)	0,0 34,3	2	Fonds voor uitrusting en verplaatsingen
Fonds pour l'équipement et les déplacements	e) f)	62,9 63,0	3	Fonds voor uitrusting en verplaatsingen
Division 15				Afdeling 15
Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social	e) f)	322,3 322,5	2	Fonds voor investeringen en aflossingen van de schuldenlast in de sector van de sociale woningbouw
Division 16				Afdeling 16
Fonds d'aménagement urbain et foncier	e) f)	148,2 84,3	2	Fonds voor stedenbouw en grondbeheer
Division 18				Afdeling 18
Fonds pour la protection de l'environnement	e) f)	15,2 15,2	1	Fonds voor de bescherming van het milieu
Fonds destinés à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune	e) f)	134,7 134,7	1	Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden alsmede het opnieuw bepoten en noodingrepen ten behoeve van de fauna
Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales	e) f)	449,5 225,0	5	Fonds voor het beheer van afval- en regenwater
Division 23				Afdeling 23
Fonds pour la gestion de la dette régionale	e) f)	7.000,0 7.000,0	1	Fonds voor het beheer van de gewestschuld
Total	e) f)	8.229,3 7.932,9		Totaal

— Adopté.

Aangenomen.

IV. Dispositions relatives à la Section II : Organismes d'intérêt public de la catégorie A

Art. 16 (ancien art. 14*bis*). Est approuvé l'ajustement du budget du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales pour l'année 2000.

Ce budget s'élève pour les recettes à 5.636.512.000 francs et pour les dépenses à 6.036.512.000 francs conformément à la Section II du tableau joint à la présente ordonnance.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17 (ancien art. 14*ter*). Est approuvé l'ajustement du budget de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement pour l'année 2000.

Ce budget s'élève pour les recettes à 1.382.508.000 francs et pour les dépenses à 1.432.508.000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 269.984.000 francs et les dépenses pour ordre à 327.184.000 francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 18 (ancien art. 14*quater*). Est approuvé l'ajustement du budget du Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise pour l'année 2000.

Ce budget s'élève pour les recettes à 529.037.660 francs et pour les dépenses à 529.037.660 francs conformément à la Section II du tableau joint à la présente ordonnance.

— Adopté.

Aangenomen.

V. Dispositions relatives à la Section III : Services à gestion séparée

Art. 19 (ancien art. 14*quinquies*). Est approuvé le deuxième ajustement du budget de la Régie foncière pour l'année 2000.

Le budget ajusté de la Régie foncière s'élève à 618,7 millions de francs pour les recettes, pour les crédits non dissociés à 520,4 millions de francs, pour les crédits d'engagement dissociés à 145,6 millions de francs, et pour les crédits d'ordonnancement dissociés à 132,8 millions de francs, conformément au tableau joint à la Section III de la présente ordonnance.

— Adopté.

Aangenomen.

VI. Disposition finale

Art. 20 (ancien art. 15). La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements, les articles réservés, le tableau et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen, aangehouden artikelen, de tabel en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Discussion des articles

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 145).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 145).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1er. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2000, les recettes de l'Agglomération de Bruxelles sont réévaluées à :

En millions de francs

pour les recettes courantes	4.441,3
pour les recettes en capital	0,0
soit ensemble	4.441,3

conformément aux Titres I et II du tableau ci-annexé.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 2000 worden de ontvangsten van de Agglomeratie Brussel herraamd op :

In miljoen frank

voor de lopende ontvangsten	4.441,3
voor de kapitaalontvangsten	0,0
hetzij samen	4.441,3

overeenkomstig Titels I en II van de bijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 3. Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Discussion des articles

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 146).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 146).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1er. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 sont ajustés comme suit :

Art. 2. Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze verordening worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 2000 ingeschreven kredieten als volgt aangepast :

En millions de francs	Crédits d'engagement - Vastleggingskrediet	Crédits d'ordonnancement - Ordonnanceringskrediet	In miljoen frank
Crédits non dissociés			Niet-gesplitste kredieten
Initial	4.785,0	4.785,0	Initieel
Ajustement	– 343,7	– 343,7	Aanpassing
Ajusté	4,441,3	4.441,3	Aangepast

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 3. Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE MME GENEVIEVE MEUNIER A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, ET ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT, A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LA CONCERTATION ET LES DECISIONS DU CONSEIL DES MINISTRES INTERREGIONAL EN MATIERE DE MOBILITE »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER AAN DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, EN ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « HET OVERLEG EN DE BESLISSINGEN VAN DE INTERGEWESTELIJKE MINISTERRAAD INZAKE MOBILITEIT »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour poser sa question.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le ministre, Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte sur la concertation et les décisions du Conseil des ministres interrégional en matière de mobilité. Il y a une quinzaine de jours, un premier Conseil des ministres interrégional Wallonie-Bruxelles s'est tenu. Neuf points étaient à l'ordre du jour dont certains étaient relatifs à des questions de mobilité. Selon la presse, on aurait largement abordé la question du RER en termes de mesures d'accompagnement — parkings, aménagement du territoire, vitesse commerciale — mais on aurait aussi évoqué la création d'un groupement d'intérêt commercial commun aux sociétés des trois Régions.

Le groupe ECOLO ne peut que saluer cette nouvelle collaboration — le principe d'un Conseil des ministres interrégional — et espère qu'elle se poursuivra aussi avec la Région flamande. Quant à la mobilité, nous pensons qu'il est urgent de faire progresser le dossier du RER à tous les niveaux de pouvoir et plus particulièrement en Région bruxelloise où il faut se pencher sur les mesures d'accompagnement et sur le groupement d'intérêt commercial qui seul permettra de mettre en œuvre une politique horaire, tarifaire et commerciale attrayante.

Le ministre peut-il nous informer des décisions qui ont été prises lors de cette première concertation ? Je crois savoir que les décisions officielles relatives au RER doivent être prises au sein de la CIMIT. Je souhaite donc savoir si les décisions du Conseil des ministres interrégional ne font pas double emploi avec celles de la CIMIT. Ne faut-il pas obligatoirement prévoir une concertation similaire avec la Région flamande ? Cette concertation est-elle déjà prévue ?

Quant aux mesures d'accompagnement, pouvez-vous nous dire quelles décisions ont été prises et particulièrement celles qui concernent notre Région ?

Enfin, la mise à 4 voies des lignes 124 et 161 ou de lignes « rapides » a-t-elle fait l'objet d'une concertation également ? Il faut rappeler en effet que si les Wallons y sont favorables, les Bruxellois sont beaucoup plus réticents et je fais référence ici à la décision unanime du Parlement bruxellois émise dans les recommandations sur la mobilité « dans et autour de Bruxelles ».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente. — Madame la Présidente, j'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre les éléments d'information suivants :

La CIMIT est et reste le forum où doivent être prises les décisions concernant le RER.

L'accord du 31 mars 1999 auquel on était parvenu au sein de la Conférence Interministérielle reste la base des discussions en la matière.

Je dois cependant constater que cette procédure ne progresse pas très rapidement et aborde souvent des principes d'ordre général.

Par contre, la concertation avec le Gouvernement wallon a principalement pour but de parvenir à une collaboration pratique avec d'autres Régions.

A titre d'exemple, je voudrais citer la coopération entre les centres d'information sur le trafic des deux Régions par lesquels des accords pratiques sont conclus pour l'information sur les autoroutes.

Je suis persuadé que des échanges rapides et efficaces de données entre ces deux centres contribueront à une amélioration de la mobilité dans notre Région, et constitueront une impulsion pour la promotion du « *modal shift* » au bénéfice des transports en commun.

Mon Collègue, le secrétaire d'Etat Delathouwer, pourra sans doute vous fournir davantage d'informations à ce sujet.

Un deuxième dossier pour lequel nous sommes parvenus à un accord avec le Gouvernement wallon est celui du Groupement d'Intérêt Economique des sociétés de transports en commun.

Lors de la concertation entre les Gouvernements wallon et bruxellois, il est apparu que tous deux veulent soutenir pleinement le principe de cet accord de coopération.

A cet égard, il est important de souligner que la STIB est actuellement la seule société de transports en Belgique qui a approuvé formellement le principe de ce groupement.

Les principales missions confiées aux GIE seront notamment :

— les actions de promotion, de publicité et d'information de l'offre commune existante et future, ainsi que la connaissance des besoins de la clientèle;

— la coordination entre les services compétents des quatre sociétés d'initiatives communes portant sur l'étude d'un système unique de billétique, sur les principes d'intégration tarifaire, et sur le contrôle et le suivi de la qualité;

— la formulation de recommandations dans le but d'optimaliser l'offre commune de transport, y compris pour les déplacements susceptibles de comporter une correspondance en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale : la coordination des horaires et des correspondances, la fréquence des dessertes, l'aménagement des gares, des arrêts, des lieux de correspondances et des parkings, etc.

En matière de mesures d'accompagnement pour le RER, je vous ai déjà signalé que la structure générale de l'accord de coopération a été définie lors de la dernière réunion de la CIMIT mais que la rédaction concrète doit encore débuter.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction Publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente. — Madame la Présidente, certaines réponses ont déjà été apportées par M. Chabert. Mais quelques points ont été mis à l'ordre du jour de cette réunion à mon initiative. Je vais donc compléter sa réponse. Il s'agit des mesures d'accompagnement du RER et de la coordination entre les centres de gestion de la mobilité PEREX et BITC.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement RER, les deux Régions marquent leur accord sur la mise en œuvre d'une politique volontariste de stationnement impliquant, notamment, la diminution de l'offre en parking de longue durée dans les zones affectées à la fonction administrative.

Elles marquent également leur accord sur l'introduction de mesures favorisant la vitesse commerciale des transports en commun et donnent mandat à un groupe de travail de se concerter sur la politique de l'aménagement du territoire et sur la révision des normes de parking pour bureaux.

En outre, les autorités fédérales sont sollicitées pour mettre au point un modèle dynamique du trafic ferroviaire, susceptible de pouvoir affiner les scénarios d'exploitation et optimiser la qualité de la desserte et vitesse commerciale.

En ce qui concerne la coordination entre les centres de gestion de la mobilité PEREX et BITC, un groupe de travail intercabinets se penchera sur la coordination et évaluera, dans les six mois, sept actions parmi lesquelles l'établissement d'un projet de protocole réglant les échanges d'informations recueillies par les médias : l'amélioration du logiciel AIRDISC pour les voyageurs ayant la Région de Bruxelles-Capitale comme origine ou destination; la révision de l'accord de coopération existant concernant l'échange de données routières et la coordination de la messagerie variable sur les autoroutes.

Vous demandez également si ces mesures ne font pas double emploi avec les décisions de la CIMIT. Comme vient de le dire mon collègue Chabert, à la CIMIT on discute surtout du RER mais le groupe de travail RER à haut niveau « mesures d'accompagnement » ne se réunit plus et n'a pas pu finaliser un accord définitif.

Ce travail a donc été repris au niveau des cabinets ministériels. Il n'y a donc aucune raison de ne pas pouvoir en discuter lorsque les membres de deux Gouvernements se rencontrent.

Un certain nombre de mesures font l'objet d'un accord. Il y a toutefois une divergence d'opinion sur certains points :

— le nombre d'arrêts à desservir dans la Région de Bruxelles-Capitale; trouver un équilibre entre la vitesse commerciale et la qualité de la desserte — les Wallons et les Flamands, souhaitent arriver très vite au centre de Bruxelles, et nous voulons aussi que ce RER soit une desserte urbaine;

— l'évaluation préalable des modes de transport utilisés par les voyageurs pour rejoindre les gares du RER dont M. Chabert vient de parler;

— la mise au point d'un modèle dynamique du trafic ferroviaire pour tester les différents scénarios d'exploitation. Nos partenaires Flamands et Wallons — les Wallons surtout — sont réticents à cet égard parce qu'ils estiment que cela pourrait aboutir à une remise en question des travaux d'aménagement décidés à la CIMIT le 30 mars 1999.

Ne doivent-elles pas s'accompagner obligatoirement d'une concertation similaire avec la Région flamande ? Oui.

Cette concertation se prépare le 12 décembre par les deux Ministres-Présidents.

La mise à 4 voies des lignes 124 et 161 ou lignes rapides a-t-elle fait aussi l'objet d'une concertation ? Oui.

— La décision de principe de mise à 4 voies des lignes 124 et 161 a été prise lors de la réunion de la CIMIT du 30 mars 1999, qui s'appelait encore la CICI à l'époque.

— Il appartient maintenant à la SNCB et à la ministre Durant de prendre une décision sur les travaux prévus dans le nouveau plan décennal (2000-2010).

— Notre Région traitera à nouveau le dossier au niveau de la demande de permis d'urbanisme à l'initiative de la SNCB.

— En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, nous veillerons à ce que l'outil informatique dont question plus haut nous donne des arguments pour plaider la position exprimée par le Gouvernement le 3 février dernier, dans son avis sur le rapport de la SNCB « Mobilité dans et autour de Bruxelles », en faveur de la limitation à deux voies, avec éventuellement extensions locales au droit des gares, de la section Moensberg-Midi, dans la mesure où un certain nombre de lignes emprunteront la ligne 26.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE

LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LA CONFERENCE DE LA HAYE SUR LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE KLIMAATCONFERENTIE IN DEN HAAG »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur pour poser sa question.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, Monsieur le ministre, chers Collègues, j'ai eu l'opportunité d'interroger le ministre le 24 novembre dernier lors d'une question d'actualité relative à la Conférence de La Haye sur le réchauffement climatique. L'interpellation que je souhaitais développer aujourd'hui a été transformée en question orale.

On a noté que les émissions de l'Union européenne en 2010 ne seraient inférieures que de 1,4 % à leur niveau de 1900. La Belgique, quant à elle, serait très en-deçà de ses objectifs initiaux avec une augmentation de 6,3 % au lieu d'une diminution de 7,6 %.

Depuis lors, force nous a été de constater que la Conférence de La Haye était un véritable échec. L'effet de serre a engendré une augmentation de 0,5 degré de la température de la planète depuis le 19e siècle. Si les scénarios pessimistes se réalisent, on atteindra pour 2100 une élévation de la température de 1,5 à 4,5 degrés soit une élévation du niveau moyen des mers de 25 cm à 1 mètre. Certains pays sont déjà menacés par la montée des eaux et s'inquiètent de la possibilité de reloger leur population. D'autres pays sont frappés ou de plus en plus menacés par des cyclones ou ouragans meurtriers.

On n'ignore pas que l'inertie en cette matière est telle que même si des mesures radicales étaient prises aujourd'hui elles n'auraient de l'effet que dans bien des années. Il semble urgent que notre pays, et plus spécifiquement notre Région, prenne des mesures drastiques afin de diminuer sa propre pollution.

La pollution par les véhicules automobiles a augmenté de manière considérable ces dernières années, sans que l'on ne prenne de mesures claires. Entre 1970 et 1995, le transport des personnes en Belgique a crû de 140 % et celui des marchandises de 70 %. De 1995 à 1999, la croissance de la mobilité s'est poursuivie à un rythme soutenu, de sorte qu'à l'horizon 2015, le trafice des personnes aura augmenté d'au moins 30 % et celui des marchandises d'au moins 70 %. Il serait, à ce propos, intéressant que vous nous précisiez où en est l'ordonnance interdisant ou restreignant la circulation automobile les jours de pics d'ozone et que vous aviez annoncée à grand renfort de conférences de presse il y a quelques mois !

Avez-vous prévu, Monsieur le ministre, des mesures spécifiques pour cette année ou les années à venir ? Pourquoi notre Région n'adopte-t-elle pas enfin des mécanismes permettant de diminuer notre production de polluants divers ?

Comment et quand comptez-vous mettre en œuvre des dispositions permettant d'atteindre les seuils fixés à la Conférence de Kyoto ? N'est-ce d'ailleurs pas trop tard ?

Avez-vous l'intention de traiter les particuliers différemment des entreprises et différemment les PME des grosses entreprises ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous expliquer comment ?

Avez-vous l'intention de faire appel ou serez-vous contraint de faire appel aux « mécanismes de flexibilité » afin d'atteindre dans huit ans la réduction imposée d'émission de gaz à effet de serre ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté Publique et du Commerce Extérieur. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, en séance du Parlement du 24 novembre dernier, à la suite des questions d'actualité de Mme Byttebier, de M. Roelants du Vivier et de vous-même, j'ai eu l'occasion d'apporter des éléments de réponse à l'interpellation que vous formulez.

Je vous ai déjà annoncé qu'un Plan d'Amélioration Structurelle de la Qualité de l'Air était en préparation. Que ce plan s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et l'amélioration de la Qualité de l'Air et qu'enfin, dans ce plan, j'entends promouvoir un ensemble de mécanismes en faveur notamment de la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre, Parmi ces mécanismes, certains sortiront largement de mes compétences. Aussi, j'entends associer mes autres collègues du Gouvernement à leur élaboration.

La lutte contre le changement climatique puise effectivement ses fondements essentiellement dans une politique de mobilité, d'une part, favorisant tant les transports en commun que les véhicules propres et, d'autre part, dans une politique d'énergie favorisant le développement d'énergies renouvelables, propres et préconisant l'utilisation rationnelle et l'économie d'énergie.

L'industrie a, certes, son rôle à jouer, en vue d'atteindre les objectifs ambitieux fixés dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Pour ce qui me concerne, dans les limites de mes compétences de ministre de l'Environnement, des efforts ont été réalisés et continueront de l'être dans ces différents domaines.

En effet, pour ne citer qu'un exemple, l'IBGE remplace progressivement son parc de véhicules par des véhicules propres. Cette année, cette mesure s'est soldée notamment par l'acquisition d'une dizaine de véhicules LPG

J'ai d'ailleurs donné instruction à mon admnistration d'étudier en profondeur la problématique des véhicules propres afin de pousser au remplacement des flottes publiques en Région bruxelloise par des flottes « propres ».

J'entends, par ailleurs, développer un large volet « énergie » dans le plan air, volet pour lequel mon collègue compétent sera associé.

Pour ce qui a trait à l'industrie, les permis d'environnement et autres instruments comme les conventions et accords sectoriels et autres éco-labels sont des moyens d'action directement à ma portée et à mon initiative. D'autres axes d'attaque sont, néanmoins, à dynamiser, notamment le recours au transfert de technologies par le biais de la recherche scientifique ou encore l'utilisation des aides à

l'expansion économique dans une optique de développement durable des industries.

L'atteinte des objectifs de Kyoto est typiquement une problématique dite « transversale » et j'en appellerai très certainement à mes collègues du Gouvernement et d'autres niveaux de pouvoir (communes et fédéral) pour que chacun, dans le cadre de ses compétences, cherche à optimiser ses actions et ses résultats.

Pour ce qui est des suggestions d'actions que vous énoncez, j'estime, d'une part, que la totale gratuité des transports en commun ne conduirait pas forcément à l'effet attendu. Je tiens à rappeler néanmoins que tout récemment, le Gouvernement bruxellois a adopté une politique de tarifs préférentiels pour certaines catégories sociales défavorisées.

La création de zones 30 km/h n'est pas une mesure favorable à la réduction de la pollution atmosphérique. Elle est certes utile en terme de sécurité et de réduction du bruit, mais des études ont démontré que les émissions de véhicules roulant à 30 km/h sont plus nuisibles notamment parce que plus d'oxydes d'azote.

Je considère qu'il est plus efficace de viser la réduction du nombre de véhicules à moteur dans la ville. La gestion du stationnement couplée au développement de plans de déplacements d'entreprises sont deux mesures que j'entends tester à court terme à l'échelle communale.

Enfin, la distribution gratuite des sacs bleus et jaunes n'est, à mes yeux, pas un incitant au recyclage des déchets. Ces sacs font l'objet de campagnes ponctuelles de distributions gratuites assorties de bons de réduction à l'achat. La distribution systématique et gratuite des sacs bleus et jaunes aurait pour effet pervers d'inciter certains citoyens peu civiques à y mettre également des déchets destinés au sac gris, qui lui, est payant. Nous avons pu déjà observer ce phénomène lors des campagnes ponctuelles de distribution gratuite de sacs.

En tout état de cause, le recyclage des déchets en terme d'émission de gaz à effet de serre (CO_2) n'est pas forcément plus performant que des techniques de gestion plus classiques étant donné les aspects de transport qui sont liés à ce mode de gestion vu que certains déchets sont effectivement recyclés en dehors de nos frontières et en tout cas en dehors de la Région bruxelloise.

Pour ce qui est de ma position par rapport au principe des puits de carbone, j'aurais tendance à considérer ce type de mesure comme un report dans le temps des émanations de CO_2. En effet, une fois les arbres abattus ou morts ou, pire encore, brûlés, le CO_2 est libéré à nouveau dans l'atmosphère. Ce type de mesure ne fait que « reporter » le problème à plus tard. J'ai été approché par une fondation étrangère qui, financée par une société automobile, me proposait de reboiser en forêt de Soignes, à concurrence du nombre de voitures qui seraient probablement vendues sur notre territoire. J'ai refusé de participer à ce genre de projet car j'estime qu'il présente un fond d'hypocrisie de la part du secteur privé concerné. Je n'entends aucunement donner mon aval à une mesure qui reporte un problème dans le temps et qui tend à donner « bonne conscience » à une politique laxiste qui ne ferait que favoriser l'accroissement du parc automobile dans notre Région.

Oui, je pense que le risque réel existe que des pays riches se donnent bonne conscience en plantant dans des pays pauvres tout en continuant à se développer en dépit du principe de développement durable … prôné par ces mêmes pays riches. Nous savons tous que dans les pays du Sud, le déboisement excessif et le brûlage des forêts est une réalité et que donc le CO_2 serait très largement relibéré dans l'atmosphère. Quant aux plantations dans les pays riches eux-mêmes, la tentation pourrait être grande de favoriser des essences à croissance rapide au détriment d'essences qui, en terme de biodiversité, seraient nettement plus intéressantes. Par ailleurs, les incendies de forêts, fréquents dans certaines grandes zones de pays riches (notamment Canada, France, Etats-Unis) ne feraient qu'accélérer la libération de CO_2.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour sa réponse. Je suivrai avec attention les politiques qu'il mènera.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE SLIBVERWERKING VAN HET WATERZUIVERINGS-STATION ZUID »

QUESTION ORALE DE MME ADELHEID BYTTEBIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION SUD »

De Voorzitter. — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord voor het stellen van de vraag.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de voorzitter, deze zomer is het waterzuiveringsstation Zuid opgestart. Die start gebeurt geleidelijk. Sinds deze zomer heeft zich al wat slib opgestapeld zodat we moeten weten wat er met dat slib gaat gebeuren. Tegen de verbranding ervan in de wervelbedoven bestaan nogal wat bezwaren. De minister heeft dat in het voorjaar zelf ingezien en heeft in maart 2000 gevraagd om alternatieven voor slibverbranding te bestuderen. Bijgevolg is er een budget uitgetrokken voor een marktonderzoek naar de beschikbare technologieën door middel van een bijzonder bestek betreffende de tenlasteneming, de verwijdering en de verwerking van slib afkomstig van de waterzuiveringsinstallatie Zuid. Wij hebben dat initiatief toegejuicht op voorwaarde dat het de zuivering niet zou vertragen en dat de resultaten zouden kaderen in een zoektocht naar mens- en milieuvriendelijke technieken.

Mijn vragen aan de minister zijn de volgende : Is het onderzoek naar alternatieven voor slibverbranding afgerond ? Welke alternatieven werden onderzocht ? Is er een haalbaar alternatief voor de slibverbrandingsoven ? Welke maatstaven worden gebruikt bij de beoordeling ?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Didier Gosuin.

De heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — Mevrouw de voorzitter, voor het verwerken van het slib van het waterzuiveringsstation Zuid te Brussel zijn vijf offertes binnengekomen.

Ik heb mijn administratie gevraagd in detail te analyseren of elk van de vijf offertes oplossingen geeft die milieuvriendelijker zijn dan wat gepland is voor de slibverwerking op de site van het station Zuid.

De Regering zal aan de opdracht enkel gevolg geven als één van de voorgestelde afvalcircuits milieuvriendelijker is dan de oven met wervelbed waarvoor mijn voorganger had gekozen. Daarvoor moet men eerst alle gevolgen van de voorgestelde afvalcircuits op het leefmilieu analyseren.

Men dient te weten dat er geen milieuhygiënische afvalcircuits bestaan. Er zijn circuits die de lucht niet vervuilen, maar die slecht zijn voor de bodem of de voedselketen; andere kunnen gevaarlijk zijn voor de lucht, maar hebben geen effect op het water, enzovoort.

Alle voorgestelde oplossingen plaatsen de verwerking « buiten de site » : dat betekent dat men het slib naar zijn verwerkingssite moet vervoeren, met veel wegverkeer als gevolg !

De beoordelingscriteria voor de offertes zijn — de volgorde is niet belangrijk — :

— de prijs per ton weggevoerd slib

— de kwaliteit van de offerte op basis van wat volgt :

- het afvalcircuit moet jarenlang kunnen meegaan; het circuit voor restafval ook;
- de hinder van het voorgestelde circuit;
- de hinder door het vervoer van het slib naar de site van verwerking;
- het circuit moet zich kunnen aanpassen aan de kwaliteit of het volume van het slib;
- hoe het circuit wordt geëxploiteerd : garantie van doorzetting, efficiëntie bij een ongeval, enzovoort.

Wees gerust, het dossier werd aan de Regering voorgelegd en binnen enkele weken komt er een beslissing.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mijnheer de minister, ik heb geen antwoord gekregen op mijn vraag wat er gebeurt met het geld voor het marktonderzoek dat u hebt gevraagd in maart 2000. U hebt gezegd dat er vijf offertes zijn binnengekomen en dat ze worden bestudeerd. Mijns inziens bestaat er nog steeds een verschil tussen het bestuderen van offertes en zelf het initiatief nemen tot een milieuvriendelijk marktonderzoek.

De heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — Mevrouw Byttebier, ik hoop dat de studie een reële oplossing aanreikt voor het slibprobleem. Nu is die er vooralsnog niet, omdat de studie ook niet beëindigd is.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

Mesdames, Messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour reprendre l'ordre du jour de l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie te hervatten.

— *La séance plénière est suspendue à 18 h 05.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 18.05 uur.

— *Elle est reprise à 18 h 15.*

Ze is om 18.15 uur hervat.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE SIEGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, FAIT A BRUXELLES LE 19 AVRIL 1999

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET ZETELAKKOORD TUSSEN HET KONINKRIJK BELGIE EN HET INTERNATIONAAL COMITE VAN HET RODE KRUIS, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 19 APRIL 1999

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

65 votent oui.

65 stemmen ja.

1 vote non.

1 stemt neen.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daif, De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Debry, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

A voté non :

Neen heeft gestemd :

Mme Bastien.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU : PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 5 A LA CONVENTION REVISEE POUR LA NAVIGATION DU RHIN ET LA DECLARATION, FAITS A STRASBOURG LE 28 AVRIL 1999

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET AANVULLEND PROTOCOL NR. 5 BIJ DE HERZIENE RIJNVAARTAKTE EN DE VERKLARING, OPGEMAAKT TE STRAATSBURG OP 28 APRIL 1999

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

64 votent oui.

64 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daif, De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Debry, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A : L'INSTRUMENT POUR L'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ADOPTE PAR LA CONFERENCE A SA QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION A GENEVE LE 19 JUIN 1997

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET INSTRUMENT TOT WIJZIGING VAN HET STATUUT VAN DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE, AANGENOMEN DOOR DE CONFERENTIE TIJDENS HAAR VIJFENTACHTIGSTE ZITTING TE GENEVE OP 19 JUNI 1997

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

64 votent oui.

64 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daif, De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Debry, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU : PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 6 A LA CONVENTION REVISEE POUR LA NAVIGATION DU RHIN, FAIT A STRASBOURG LE 21 OCTOBRE 1999

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET AANVULLEND PROTOCOL NR. 6 BIJ DE HERZIENE RIJNVAARTAKTE, OPGEMAAKT TE STRAATSBURG OP 21 OKTOBER 1999

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

64 votent oui.

64 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daif, De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Debry, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AUX ACTES INTERNATIONAUX CI-APRES :

— PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS-MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE SLOVAQUE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, ET L'ANNEXE, FAITS A BRUXELLES LE 25 JUIN 1999;

— **PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS-MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE POLOGNE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, ET L'ANNEXE, FAITS A BRUXELLES LE 25 JUIN 1999;**

— **PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS-MEMBRES, D'UNE PART, ET LA ROUMANIE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, ET L'ANNEXE, FAITS A BRUXELLES LE 28 JUIN 1999;**

— **PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS-MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE HONGRIE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, ET L'ANNEXE, FAITS A BRUXELLES LE 28 JUIN 1999;**

— **PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS-MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE BULGARIE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, ET L'ANNEXE, FAITS A BRUXELLES LE 30 JUIN 1999**

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN :

— **PROTOCOL TOT AANPASSING VAN DE INSTITUTIONELE ASPECTEN VAN DE EUROPA-OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK SLOWAKIJE, ANDERZIJDS, TENEINDE REKENING TE HOUDEN MET DE TOETREDING VAN DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND EN HET KONINKRIJK ZWEDEN TOT DE EUROPESE UNIE, EN DE BIJLAGE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 25 JUNI 1999;**

— **PROTOCOL TOT AANPASSING VAN DE INSTITUTIONELE ASPECTEN VAN DE EUROPA-OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK POLEN, ANDERZIJDS, TENEINDE REKENING TE HOUDEN MET DE TOETREDING VAN DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND EN HET KONINKRIJK ZWEDEN TOT DE EUROPESE UNIE, EN DE BIJLAGE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 25 JUNI 1999;**

— **PROTOCOL TOT AANPASSING VAN DE INSTITUTIONELE ASPECTEN VAN DE EUROPA-OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN ROEMENIE, ANDERZIJDS, TENEINDE REKENING TE HOUDEN MET DE TOETREDING VAN DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND EN HET KONINKRIJK ZWEDEN TOT DE EUROPESE UNIE, EN DE BIJLAGE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 28 JUNI 1999;**

— **PROTOCOL TOT AANPASSING VAN DE INSTITUTIONELE ASPECTEN VAN DE EUROPA-OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK HONGARIJE, ANDERZIJDS, TENEINDE REKENING TE HOUDEN MET DE TOETREDING VAN DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND EN HET KONINKRIJK ZWEDEN TOT DE EUROPESE UNIE, EN DE BIJLAGE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 28 JUNI 1999;**

— **PROTOCOL TOT AANPASSING VAN DE INSTITUTIONELE ASPECTEN VAN DE EUROPA-OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK BULGARIJE, ANDERZIJDS, TENEINDE REKENING TE HOUDEN MET DE TOETREDING VAN DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND EN HET KONINKRIJK ZWEDEN TOT DE EUROPESE UNIE, EN DE BIJLAGE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 30 JUNI 1999**

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

64 votent oui.

64 stemmen ja.

1 vote non.

1 stemt neen.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daif, De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Debry, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

A voté non :

Neen heeft gestemd :

Mme Bastien.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

24 votent non.

24 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daif, De Grave, De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, M. Draps, Mme Dupuis, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme De Groote, MM. Debry, Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Assche et Mme Wynants.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Votes réservés et vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVEN-BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Aangehouden stemmingen en naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, je voudrais faire une courte justification de vote.

J'ai expliqué tout à l'heure à la tribune pourquoi nous voterons le deuxième ajustement des dépenses. Nous voterons également les amendements présentés par le Gouvernement. J'ai eu l'occasion, lors de la discussion article par article, de dire pourquoi nous ne voterions pas les amendements déposés par M. Cerexhe. Je voudrais préciser aussi pourquoi nous ne voterons pas l'amendement déposé par M. Lemaire et Mme Wynants concernant Télé Bruxelles.

Cela ne signifie pas que nous ne soyons opposés à ce que le Gouvernement examine ce qu'il peut faire à un moment ou à un autre pour confier à Télé Bruxelles l'une ou l'autre mission qui lui apporterait des moyens financiers complémentaires. L'année prochaine, nous allons assurer la présidence du Conseil européen de la recherche. Ce sera peut-être l'occasion de confier à Télé Bruxelles l'une ou l'autre mission qui lui apporterait des moyens financiers nouveaux. Nous croyons également que cette ASBL doit faire des efforts d'économies pour assainir elle-même sa situation.

De plus, l'amendement tel qu'il nous est présenté, ne nous paraît pas techniquement la meilleure formule. Il est en effet très populaire de dire que l'on réduit les frais de cabinet, mais ici, ce que l'on propose, c'est de réduire les frais du personnel détaché de l'administration vers différents cabinets ministériels. Je suis partisan qu'il y ait moins de fonctionnaires dans les cabinets ministériels afin qu'ils soient plus nombreux dans les administrations, mais cela ne représente pas d'économies au niveau de l'administration puisque leurs traitements sont supportés par cette dernière. Cette formule ne me semble donc pas avoir été bien étudiée.

Cela étant, nous espérons que Télé Bruxelles pourra par elle-même faire un certain nombre d'économies. Peut-être le Gouvernement pourra-t-il, je le répète, lui confier l'une ou l'autre mission nouvelle avec à la clé des moyens financiers qui l'aideront à sortir des difficultés qui semblent être les siennes actuellement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais répliquer brièvement à ce que vient de dire M. Cools. J'ai bien entendu la teneur de ses arguments. Si l'on peut effectivement relever quelques imperfections techniques dans le libellé et la justification de notre amendement, l'essentiel pour nous est atteint : attirer l'attention sur la situation extrêmement préoccupante de Télé Bruxelles.

Nous considérons comme positive la réflexion de M. Cools, même si nous pourrons débattre sur les économies à faire au niveau de Télé Bruxelles, mais nous percevons une volonté de réagir à une situation préoccupante. Nous en reparlerons la semaine prochaine et la semaine suivante. Mme Wynants et moi-même maintenons néanmoins notre amendement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, pour des raisons déontologiques évidentes, je m'abstiendrai lors du vote sur l'amendement présenté par M. Lemaire.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de M. Michel Lemaire et Mme Bernadette Wynants au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heer Michel Lemaire en mevrouw Bernadette Wynants bij de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

20 répondent oui.

20 antwoorden ja.

49 répondent non.

49 antwoorden neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme De Groote, MM. Debry, Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Theunissen et Wynants.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Mme Bastien, MM. Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daif, De Grave, De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, M. Draps, Mme Dupuis, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, M. Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Assche, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Roelants du Vivier.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 2 et le tableau.

Wij stemmen nu over artikel 2 en over de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

24 votent non.

24 stemmen neen.

En conséquence, le tableau est adopté.

Bijgevolg is de tabel aangenomen.

L'article 2 est adopté.

Artikel 2 is aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daif, De Grave, De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, M. Draps, Mme Dupuis, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme De Groote, MM. Debry, Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Assche et Mme Wynants.

Etant donné que l'amendement n° 2 propose de supprimer l'article, nous votons sur l'article.

Aangezien het amendement nr. 2 voorstelt het artikel af te schaffen stemmen we over het artikel.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 5.

Wij stemmen nu over het artikel 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

23 votent non.

23 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 5 aangenomen.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Amendement nr. 2 is verworpen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daif, De Grave, De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, M. Draps, Mme Dupuis, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme De Groote, MM. Debry, Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Assche et Mme Wynants.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 6.

Wij stemmen nu over het artikel 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

23 votent non.

23 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article 6 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 6 aangenomen.

Le même amendement (suppression de l'article) est déposé aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14.

Hetzelfde amendement (afschaffing van het artikel) is bij artikelen 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 neergelegd.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 6 est valable pour l'article 7 ? *(Assentiment.)*

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 6 ook geldt voor het artikel 7 ? *(Instemming.)*

L'article 7 est adopté.

Artikel 7 is aangenomen.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 6 est valable pour l'article 8 ? *(Assentiment.)*

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 6 ook geldt voor het artikel 8 ? *(Instemming.)*

L'article 8 est adopté.

Artikel 8 is aangenomen.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 6 est valable pour l'article 9 ? *(Assentiment.)*

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 6 ook geldt voor het artikel 9 ? *(Instemming.)*

L'article 9 est adopté.

Artikel 9 is aangenomen.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 6 est valable pour l'article 10 ? *(Assentiment.)*

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 6 ook geldt voor het artikel 10 ? *(Instemming.)*

L'article 10 est adopté.

Artikel 10 is aangenomen.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 6 est valable pour l'article 11 ? *(Assentiment.)*

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 6 ook geldt voor het artikel 11 ? *(Instemming.)*

L'article 11 est adopté.

Artikel 11 is aangenomen.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 6 est valable pour l'article 12 ? *(Assentiment.)*

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 6 ook geldt voor het artikel 12 ? *(Instemming.)*

L'article 12 est adopté.

Artikel 12 is aangenomen.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 6 est valable pour l'article 13 ? *(Assentiment.)*

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 6 ook geldt voor het artikel 13 ? *(Instemming.)*

L'article 13 est adopté.

Artikel 13 is aangenomen.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 6 est valable pour l'article 14 ? *(Assentiment.)*

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 6 ook geldt voor het artikel 14 ? *(Instemming.)*

L'article 14 est adopté.

Artikel 14 is aangenomen.

Les amendements n°s 4 à 11 sont dont rejetés.

De amendementen nrs. 4 tot 11 zijn dus verworpen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daif, De Grave, De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, M. Draps, Mme Dupuis, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme De Groote, MM. Debry, Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Assche et Mme Wynants.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

24 votent non.

24 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daif, De Grave, De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, M. Draps, Mme Dupuis, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier,

Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme De Groote, MM. Debry, Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Assche et Mme Wynants.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

24 votent non.

24 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daif, De Grave, De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, M. Draps, Mme Dupuis, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme De Groote, MM. Debry, Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Assche et Mme Wynants.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

58 votent oui.

58 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daif,

De Grave, De Wolf, Debry, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Draps, Mme Dupuis, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mmes Huytebroeck, Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme De Groote, M. Demol, Mme Fraiteur, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle, Mme Rorive et M. Van Assche.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

20 votent non.

20 stemmen neen.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, M. Draps, Mme Dupuis, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme De Groote, MM. Debry, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Theunissen et Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME ANNE-FRANCOISE THEUNISSEN A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « L'EVALUATION DES POLITIQUES D'EMPLOI » ET DE L'INTERPELLATION JOINTE DE MME BRIGITTE GROUWELS CONCERNANT « LES PRIORITES FIXEES DANS LES PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

Vote nominatif

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN MEVROUW ANNE-FRANCOISE THEUNISSEN TOT DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE EVALUATIE VAN HET WERKGELEGENHEIDSBELEID » EN DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS BETREFFENDE « DE PRIORITEITEN DIE GELEGD WORDEN IN DE TEWERKSTELLINGSPROGRAMMA'S VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

Naamstemming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Anne-Françoise Theunissen à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « l'évaluation des politiques d'emploi » et l'interpellation jointe de Mme Brigitte

Grouwels concernant « les priorités fixées dans les programmes en faveur de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale »

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van mevrouw Anne-Françoise Theunissen tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de evaluatie van het werkgelegenheidsbeleid » en de toegevoegde interpellatie van mevrouw Brigitte Grouwels betreffende « de prioriteiten die gelegd worden in de tewerkstellingsprogramma's van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ».

Deux ordres du jour ont été déposés :

Twee moties werden ingediend :

— Un ordre du jour motivé a été déposé par Mme Julie de Groote, MM. Denis Grimberghs et Yaron Pesztat.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door mevrouw Julie de Groote, de heren Denis Grimberghs en Yaron Pesztat.

— L'ordre du jour pur et simple est proposé par Mme Isabelle Gelas et M. Rudi Vervoort.

De eenvoudige motie wordt door mevrouw Isabelle Gelas en de heer Rudi Vervoort voorgesteld.

— L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

Mme Anne-Françoise Theunissen a la parole pour une explication de vote.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, le projet d'ordre du jour motivé suit un débat ouvert au cours duquel les parlementaires ont montré l'intérêt qu'ils accordent aux politiques intégrées d'emploi et leur souhait de voir ces politiques mobiliser l'ensemble des instruments de la Région. Le dépôt de la motion pure et simple est en contradiction avec ce débat ouvert. En réalité, il clôt le débat. Par conséquent, cette démarche rend d'autant plus pertinent et adéquat le projet de modification du règlement déposé par ECOLO en vue de supprimer les motions pures et simples dans le but de favoriser la tenue de débats ouverts au sein de notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote. — Madame la Présidente, je tiens à ajouter à l'intention de tous ceux qui voteraient la motion pure et simple que nous demandons uniquement l'évaluation d'une politique singulièrement soulignée sous la législature précédente. Cette évaluation a d'ailleurs été demandée par des collègues représentant des groupes politiques de la majorité lorsque nous en avons discuté la semaine dernière en commission. J'attire donc votre attention sur le fait que c'est la seule chose que nous demandons par le biais de cet ordre du jour motivé.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans. — Madame la Présidente, plusieurs intervenants ont effectivement demandé qu'une évaluation, notamment externe, soit effectuée. En ce qui me concerne, je pense que cette évaluation aurait pu être directement demandée en commission sans nécessairement faire l'objet d'une motion. Nous ne devons pas déposer systématiquement des motions à l'issue des interpellations pour obtenir la poursuite de nos travaux. Cette demande peut être directement formulée en commission. En l'occurrence, dans le cas qui nous occupe, le ministre ne s'y était d'ailleurs pas opposé.

Mme Julie de Groote. — Vous allez donc écrire à la présidente de la commission ?

Mme Françoise Schepmans. — Je l'ai fait.

Mme la Présidente. — Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Wij gaan thans over tot de naamstemming over de eenvoudige motie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

46 répondent oui.

46 antwoorden ja.

18 répondent non.

18 antwoorden neen.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daif, De Grave, De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbai, M. Draps, Mme Dupuis, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Eyll, Vanhengel, Vervoort, Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme De Groote, MM. Debry, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Theunissen et Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 40.*

De plenaire vergadering wordt om 18.40 uur gesloten.

0201/6357
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00